

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 11 mars, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
2 avril, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

*Les débats ont été accessibles en direct au public
depuis le site Facebook de la Ville de Crosne*

Convocation : 4 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents : 1

Procurations : 8

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel
BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT,
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Virginie THÉODORE
Madame Laurence MAYDA, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE **Conseillers
Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

1. Monsieur Charles SIDOUIN donne procuration à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne procuration à Madame Dominique BIERRY
3. Madame Valérie MERCERA donne procuration à Madame Annie FONTGARNAND
4. Monsieur Abdoulaye DIONE donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Bérangère LEJANVRE donne procuration à Madame Christel CASSATA
6. Madame Chantal LEMAITRE donne procuration à Monsieur Thierry MARTIN
7. Madame Martine ABITA RICHARD donne procuration à Monsieur Christophe CARRERE
8. Monsieur Claude GAY donne procuration à Monsieur Alain MANIERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 19 heures.

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que le secrétariat de la séance précédente était à la charge de Madame Annie FONTGARNAND, et non à celle de Monsieur Patric BRETHOUS, comme mentionné dans le procès-verbal. De plus, en page 13, une erreur peut être constatée dans l'intervention du groupe Un Nouvel Élan pour Crosne. En matière de consommation annuelle, il convient de lire « 1 000 litres » et non « 1 000 euros ». La différence est énorme au prix du carburant sans plomb. Page 14, le Maire argumente pourtant en expliquant que les sommes en jeu sont minimales. Il convient de rappeler que, quand un seul euro d'argent public est dépensé illicitement, sans autorisation ou abusivement, il s'agit déjà d'un scandale.

À ce jour, les Conseillers municipaux ignorent toujours qui est l'utilisateur de la ligne « MAIRE 2 ». Le Maire affirme que ces débats vont dans le sens inverse de ceux du Sénat ou de l'Assemblée nationale, mais force est de rappeler que l'indemnité d'un Député ou d'un Sénateur est de 7 637 euros bruts mensuels, sans compter les différentes sommes allouées au fonctionnement de leur cabinet, et qu'ils viennent d'augmenter de 305 euros pour les premiers et de 700 euros pour les seconds leurs frais de mandat. Lorsqu'ils évoquent la mauvaise rémunération des Maires, ils mentionnent probablement ceux des petits villages de campagne, et non de ceux qui cumulent cinq indemnités différentes, dont le total brut estimé est en deçà de la réalité.

S'agissant des opérations immobilières qui n'ont pas encore été lancées en 2024, les permis de construire sont signés, les délais de recours sont éteints et le fait que rien ne soit encore lancé n'est pas du fait du Maire, mais des difficultés rencontrées par les promoteurs dans la gestion des programmes déjà en cours.

Enfin, en ce qui concerne les panneaux solaires sur le toit du guichet unique, le Maire annonce une économie de 2 300 euros annuels. Elle n'est pas certaine, d'autant que ces panneaux ne semblent pas être branchés, et qu'ils ne produisent donc aucune sorte d'énergie.

Monsieur le Maire considère qu'il n'est pas obligatoirement pertinent d'apporter une réponse, ayant l'impression de tourner en rond. Il est l'utilisateur de la ligne MAIRE 2. Les indemnités des élus sont normales, et le débat porte sur leur amélioration, en particulier pour ceux qui ne travaillent pas. En l'occurrence, le Maire n'a pas d'autre activité. Il aurait pu en cumuler d'autres en devenant Conseiller départemental ou Conseiller régional, entre autres. De plus, la retraite des élus est très basse. La pension n'est pas à la hauteur de celles des cotisants ordinaires.

S'agissant des projets immobiliers, les difficultés sont d'ordre administratif, les terrains appartenant à l'État. Aucun autre dossier n'a été ouvert, la Ville préférant se centrer sur ceux qui sont en cours. Des réunions régulières ont lieu avec Grand Paris Aménagement ou l'EPIFIF pour les faire avancer, de manière à répondre aux besoins de la population et aux exigences de l'État. Un arrêté de carence a été pris par la Préfecture, laquelle dispose désormais du droit de préemption sur les terrains vendus à Crosne. Il ne s'agit pas forcément d'une bonne nouvelle, car les voisins ne seront pas obligatoirement satisfaits des constructions qui y seront érigées. L'indemnité pour le manque de logements sociaux a par ailleurs quasiment été doublée en 2024 en raison du manque de production. Le débat n'a pas lieu d'être, car il n'est pas possible de se soustraire aux règles. La Ville s'efforce de trouver le meilleur compromis pour un bon équilibre.

Les coquilles dans le procès-verbal seront corrigées.

Le Conseil municipal accepte de traiter de la version corrigée de la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2024.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISION N°	DATE	OBJET	COÛT
2024-010	23-févr.-24	Bail dérogatoire Café des Arts - Société JMS	Recette constatée à l'article "752 - revenus des immeubles"
2024-011	6-mars-24	Convention de formation sur les neurosciences et la pédagogie pour les professionnelles du Multi-accueil Collectif et Familial de la ville de Crosne	Convention CERPE 2024/1/29 en date du 5 mars 2024 moyennant un coût de 1002€ TTC
2024-012	6-mars-24	Contrat d'entretien des portails coulissants de la ville de Crosne	Prestation forfaitaire annuelle pour la maintenance d'un portail coulissant est de 430€ HT soit 516€ TTC Montant forfaitaire annuel pour les 3 portails coulissants monte à 1290€ HT soit 1548€ TTC
2024-013	7-mars-24	Convention d'Assistance juridique	Crédit nécessaire inscrit dans le budget en cours. Pas de montant minimum déterminé en raison de l'imprévisibilité des besoins de la Ville
2024-014	15-mars-24	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne	Service facultatif dont le coût de la prestation est calculé sur la base de 175€ la vacation d'une heure trente
2024-015	15-mars-24	Offre transactionnelle entre la ville de Crosne et la commission de régularisation de l'énergie (CRE)	Somme de 9 679,44€ sera versée par virement bancaire par le CRE sur le compte bancaire de la ville soit 20% de la somme précitée et à régler à la société EXELCIA
2024-016	26-mars-24	Convention d'accueil avec ADPEP 91, relatif à un séjour "Les Esneques" pour la période du 29 avril au 4 mai 2024 au profit de 65 élèves de CM2 de l'Ecole Elementaire Georges Brassens	Contribution totale de 36 622,30€ TTC avec un acompte versé par la commune de Crosne de 18311,15€ TTC.
2024-017	26-mars-24	Contrat portant sur un contrat Tiers payant N°24106 des titres de	Subvention de 26,40€TTC par client soit un coût total estimé

DÉBATS

Suite à un problème d'enregistrement, l'intervention de Monsieur Thierry MARTIN n'est pas exploitable.

Monsieur le Maire ne se souvient pas d'une inscription de 20 000 euros pour des frais de contentieux. Les derniers frais de ce type ont été versés à l'architecte dans le cadre du guichet unique. En l'occurrence, la décision concerne un cabinet d'avocats.

Monsieur Christophe CARRERE s'intéresse à la décision 2024-10, qui porte sur un manque à gagner sur le bail dérogatoire du Café des Arts. Son montant n'est pas communiqué.

Monsieur le Maire explique que la période concernée s'étend de novembre 2023 à mars 2024. Les loyers n'ont pas été perçus en décembre 2023, janvier et février 2024, le Café n'étant pas occupé. Le montant en jeu est donc de 1 500 euros ; correspondant à trois mois de loyer.

Monsieur Christophe CARRERE s'interroge concernant l'interruption du bail. Si le local n'était pas loué, il était logique de ne pas percevoir de loyer. Or une dette est constatée.

Monsieur le Maire précise que le mot « dette » pourrait être remplacé par « loyer ».

Monsieur Christophe CARRERE estime que la population est en droit de connaître les montants en jeu.

Monsieur le Maire rappelle que la décision 2024-10 prévoyait un loyer de 500 euros mensuels. Cette somme ne figure cependant pas dans le tableau. Le bail est à la disposition des élus.

Vu en Commission Finances et Moyens généraux du 2 avril 2024

1

DÉLIBÉRATION N° 2024-014 **Compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par le comptable public pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023 (pages 21 et 22), à savoir :

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 - AVANT PRISE EN COMPTE DU RÉSULTAT 2022 (page 21 du CG)

Section de fonctionnement

➤ Recettes : 12 746 910,42 €

➤ Dépenses : 11 956 250,38 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : +790 660,04 €

Section d'investissement

➤ Recettes : 3 254 319,88 €
➤ Dépenses : 2 282 060,29 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : +972 259,59 €

**Le résultat d'exécution global de l'exercice - avant prise en compte
du résultat 2023 est de : 1 762 919,63 € d'excédent**

PRISE EN COMPTE DU RÉSULTAT 2022 (page 22 du CG)

Section de fonctionnement

➤ Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : + 2 228 737,75 €
➤ Part affectée à l'investissement 2023 : - 2 159 362,72 €
Soit + 69 375,03 €
➤ Résultat de l'exercice 2023 : +790 660,04 €

Soit un résultat de clôture pour 2023 de : 860 035,07 € d'excédent

Section d'investissement

➤ Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : - 2 276 532,51 €
➤ Résultat de l'exercice 2023 : + 972 259,59 €
Soit un résultat de clôture pour 2023 de : - 1 304 272,92 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 est de : - 444 237,85 € en déficit

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion de la commune de Crosne, dressé par Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023 et de déclarer que le Compte de Gestion de la commune de Crosne, dressé par Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET annonce que les élus du groupe Crosne Avant Tout refusent de voter les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour. En effet, un mois après le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui s'est tenu tardivement, pour des raisons compréhensibles et qui ne présentent pas uniquement des inconvénients, les membres de la commission Finances s'attendaient à travailler sur le budget primitif. Or, de manière inattendue et inhabituelle, l'ordre du jour de la réunion préparant le présent Conseil

municipal prévoyait l'approbation des comptes de gestion et administratif 2023, ainsi que l'affectation du résultat du compte administratif 2023, avant même la présentation du budget primitif 2024.

Pourtant, l'approbation des comptes administratif et de gestion avait traditionnellement lieu au mois de juin, et l'affectation du résultat du compte administratif précédait le vote du budget supplémentaire en septembre-octobre.

Cette année, tout est chamboulé mais, après tout, pourquoi pas. Pourquoi pas en effet, mais à condition que les membres de la commission Finances, qui sont aussi Conseillers municipaux, soient au même niveau d'information dans un cas comme dans l'autre, quelle que soit la date à laquelle les points sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal. Or cela n'a pas été le cas.

Avec la convocation à la commission Finances du 2 avril étaient jointes les notes explicatives de synthèse relatives aux comptes administratif et de gestion 2023, mais pas les annexes ou l'analyse financière. Monsieur Yvan CLAIRET avait pourtant demandé de débattre, de réfléchir et d'échanger en commission Finances sur les résultats des comptes administratif et de gestion. Sans les annexes, il n'est pas possible d'interroger sur la formation du résultat ou de comprendre comment il est négatif de 444 000 euros en 2023, soit dix fois supérieures au déficit de 2022, les états de consommation des crédits et des deux états de réalisation des dépenses en principe fournis dans les annexes n'étant pas communiqués. En outre, la note explicative de synthèse du compte administratif 2023 n'était pas jointe à la convocation.

La commission a donc été dans l'impossibilité de travailler sérieusement sur les comptes de gestion et administratif 2023.

La note explicative de synthèse du compte de gestion 2023 fait état d'un résultat global négatif de 444 237 euros après la prise en compte du résultat 2022. La note explicative de synthèse du compte administratif 2023 constate le même résultat mais précise que, pour son calcul, il convient de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement 2023. La note mentionne qu'ils s'élèvent à 107 949 euros en dépenses et 829 189 euros en recettes, soit un résultat global de 721 740 euros. Ces chiffres ne sont pas documentés, l'annexe du compte administratif 2023, appelée « maquette », n'a pas été fournie avec la convocation. Le détail en est donné en page 6 de ladite maquette, avec la décomposition des montants compte par compte, poste par poste.

Au titre des recettes, par exemple, il n'est pas anodin de noter que 504 000 euros de produits de cession d'immobilisations restent à percevoir, ou encore que 221 000 euros de subvention restent à encaisser. Comme le résultat global négatif de l'exercice 2023, par le miracle de ces restes à réaliser, redevient positif à hauteur de 277 000 euros, et comme il est demandé d'approuver l'affectation de ce montant, il n'aurait pas été inutile d'interroger plus précisément sur la nature de ces recettes restant à réaliser. Il en va de même pour les dépenses non réalisées, qui portent essentiellement sur des immobilisations incorporelles, pour 63 000 euros, et corporelles, pour 43 000 euros, pour un montant total de 107 000 euros. Dans ces conditions, Monsieur Yvan CLAIRET a refusé de participer aux travaux de la commission Finances du 2 avril, comme il refuse de prendre part à un vote qui n'a pas pu être préparé dans de bonnes conditions d'information, susceptibles d'éclairer sa compréhension et son jugement sur la conduite des affaires de la Ville.

De plus, le nouveau Directeur financier de la Ville, justifie le refus de communiquer aux Conseillers municipaux les annexes avec la convocation à la commission Finances en prenant quelques libertés avec le règlement intérieur du Conseil municipal dans sa version datée du 15 décembre 2020. Il n'est pas possible d'accepter cette position. Il cite l'article 1.33 du texte qui édicte dans son paragraphe consacré à la convocation du Conseil municipal que seule figure la mention « une note explicative de synthèse ou un rapport de présentation sur les affaires soumises à délibération sont adressés en pièces jointes ». Il ajoute : « Bien qu'évoqué exclusivement pour le Conseil municipal, il a été fait de même pour la commission ».

De quel droit le Directeur financier s'autorise-t-il à modifier les règles de fonctionnement inscrites dans le règlement intérieur de l'assemblée ? Quel droit s'accorde-t-il ainsi à

dénaturer l'esprit et la lettre ? Madame Nathalie BAILLY, la Directrice Générale des Services, en a-t-elle été informée ? A-t-elle donné son accord ? C'est douteux. Les élus de la majorité, en dehors de Madame CASSATA, en ont-ils été informés ? Ont-ils été consultés ? Ont-ils donné leur accord ? Monsieur CLAIRET en doute.

Le compte rendu de la commission Finances du 2 avril fait apparaître que Madame CASSATA conforte la réglementation et la méthodologie. Il se contredit lui-même, admettant que dans l'article 5-2 « Commission municipale permanente du règlement intérieur », seule est évoquée la convocation, accompagnée de l'ordre du jour et du dossier. Par conséquent, un dossier comprenant les notes explicatives et les analyses financières devait être joint à la convocation. C'est d'ailleurs l'usage qui était en vigueur jusqu'à l'arrivée du nouveau Directeur financier.

Enfin, le Directeur des Finances reconnaît qu'à la demande de Monsieur Yvan CLAIRET, il a envoyé le jour même de la commission Finances les éléments complémentaires, dont les annexes, car il a considéré que cette demande était acceptable dans la mesure où tous les membres de commission comme du Conseil municipal sont en droit de consulter les dossiers préparatoires figurant à l'ordre du jour. C'est la loi.

Par ailleurs, il conviendrait de rappeler qu'à Crosne, conformément à la réglementation en vigueur, tous les dossiers sont transmis aux élus de manière dématérialisée.

La commission Finances a donc été prise en « otage », forcée qu'elle a été d'approuver des chiffres qu'il lui est interdit d'interroger. Ce n'est pas la méthode de travail à laquelle les élus sont attachés. Monsieur Yvan CLAIRET estime pourtant avoir démontré son sincère dévouement à la compréhension des comptes de la commune.

Par conséquent, les élus du groupe Crosne Avant Tout refuseront de voter les points 1, « Compte de gestion », 2, « Compte administratif » et 3, « Affectation des résultats du compte administratif » de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur Christophe CARRERE indique qu'il partage l'essentiel des inquiétudes de Monsieur Yvan CLAIRET. Il ajoute que le compte rendu de la commission Finances comporte une erreur, car il fait état de l'absence de Messieurs CARRERE et CLAIRET alors qu'ils avaient indiqué au préalable qu'ils ne participeraient pas à la réunion. Ils peuvent donc être considérés comme absents excusés, comme une partie des autres membres. De plus, il n'est pas possible de tenir rigueur au Receveur pour les lacunes et les déficiences de la Mairie. Le groupe Crosne Village Eco-Citoyen s'abstiendra donc s'agissant du compte de gestion. Il ne prendra pas part au vote pour le second et le troisième point.

Monsieur Thierry MARTIN confirme que Messieurs CARRERE et CLAIRET ont envoyé un mail à tous les élus de la commission avant sa réunion du 2 avril. Ce dernier a clairement mentionné son refus de siéger, expliquant que ce refus était dû à la communication très tardive des documents. Ils ne sont en effet parvenus aux élus que dans l'après-midi du 2 avril.

La convocation, accompagnée de la note de synthèse, avait été transmise dans les délais réglementaires, quelques jours auparavant. Les documents d'appui ne sont arrivés que très tardivement.

Monsieur Thierry MARTIN a demandé lors de l'ouverture de la réunion que la commission ne siège pas. En effet, une grande partie des élus étaient absents, et certains avaient fait savoir qu'ils refusaient catégoriquement de participer. Suite à l'insistance de certains membres de la commission, les échanges ont eu lieu point par point sur les sujets à l'ordre du jour avec Madame MARTINS et Monsieur BLANCHARD.

Concernant le compte rendu de la séance, Monsieur MARTIN avait demandé qu'il soit précisé que Monsieur CLAIRET avait signalé par mail dans l'après-midi du 26 mars qu'il refusait de siéger. Monsieur CARRERE a fait de même plus tard dans la soirée. Le compte rendu de la commission est par ailleurs relativement fidèle aux échanges qui se sont tenus, mais il n'est jamais au mot près, car il est compliqué d'en rédiger un lorsque la réunion n'est pas enregistrée.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers pour leur éclairage. Il souligne que le compte rendu sommaire de la commission fait apparaître Messieurs CLAIRET et CARRERE en tant qu'absents excusés. Cette correction a peut-être été apportée avec retard.

Monsieur Christophe CARRERE précise que le document qu'il a reçu des services de la Mairie le 31 mars à 17 heures 29. Il y figure en tant qu'absent non excusé, au même titre que Monsieur CLAIRET et que Monsieur GAY. Il est scandaleux que l'information du Maire ne soit pas la même que celle des élus. Le problème est avéré.

De plus, il n'est pas possible de déterminer qui parle avec le Maire depuis un quart d'heure mais, en théorie, personne n'est censé intervenir auprès des élus durant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été modifié suite à la demande de Monsieur MARTIN. La nouvelle version confirme que Messieurs CARRERE et CLAIRET sont excusés.

Monsieur Christophe CARRERE souhaite l'obtenir.

Monsieur le Maire la fera diffuser. Les Conseillers municipaux qui ont choisi de ne pas siéger ont eu la liberté d'expliquer leur position. Les commissions sont censées permettre le débat et préparer les Conseils municipaux, mais aussi poser des questions. Les informations globales ont été communiquées, même si les annexes détaillées n'étaient pas disponibles et ont manqué à Monsieur CLAIRET. Des techniciens sont également présents en commission afin d'apporter des réponses. Cette instance n'est en effet pas une chambre d'enregistrement.

Monsieur le Maire a pris note du souhait exprimé par les Conseillers municipaux. La Maire souhaite se montrer la plus transparente possible. Des modifications ont été apportées aux documents, et il est légitime de les rappeler.

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés simultanément plutôt qu'au mois de juin, de manière à renforcer la sincérité et à communiquer l'intégralité des informations financières. De plus, un changement de logiciel a été opéré dans l'année. La maquette M14 a également été remplacée par la M57, occasionnant de nombreux changements. Enfin, un nouveau Directeur Administratif et Financier a été intégré dans les mois passés, compliquant encore la tâche. Pour autant, les documents sont approuvés dans les délais, et le travail de préparation budgétaire a pu être assuré avec les services et les élus.

Monsieur Christophe CARRERE demande que ses interrogations concernant le compte rendu sommaire de la commission Finances du 2 avril soient enregistrées sur le procès-verbal du Conseil municipal. Il peut en effet être considéré comme un faux. En outre, le Maire est en possession d'un document dans lequel les informations sont différentes de celles qui ont été communiquées aux élus.

Monsieur le Maire précise que le fait que Messieurs CARRERE et CLAIRET aient été excusés a été souligné par Monsieur MARTIN. Par conséquent, la liste des présents a été corrigée afin d'être la plus juste possible. Cette modification est la seule à avoir été apportée, et ce nouveau document sera transmis dans les plus brefs délais. L'essentiel est certainement ailleurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

PAR 17 VOIX POUR ET 10 ABSENTIONS (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Chantal LEMAITRE par

procuration, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration). **Le groupe « Crosne avant tout » a refusé de prendre part au vote** (Monsieur Clairet YVAN et Monsieur Patrick VANHILLE)

DÉCLARE que le Compte de Gestion de la commune de Crosne annexé à la présente, dressé par Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2

DÉLIBÉRATION N° 2024-015
Compte administratif 2023

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2023 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2023 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2023 sont :

Section de Fonctionnement

➤ Recettes :	+12 746 910,42 €
➤ Report de l'excédent 2022 :	+69 375,03 €
➤ Dépenses :	-11 956 250,38 €

Soit un excédent d'exécution de : +860 035,07 €

Section d'investissement

➤ Recettes :	+3 254 319,88 €
➤ Dépenses :	-2 282 060,29 €
➤ Report du déficit 2022 :	-2 276 532,51 €

Soit un déficit d'exécution de : -1 304 272,92 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : - 444 237,85 € en déficit.

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour le calcul du résultat global de clôture, les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2022 à savoir :

* Dépenses :	-107 949,20 €
* Recettes :	+829 189,46 €

Soit un excédent de : +721 240,26 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 est de :

* Section de fonctionnement :	+860 035,07 €
d'excédent	
* Section d'investissement :	-583 032,66 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2022 de :

+277 002,41 €

PJ - ANNEXE

- Analyse financière sommaire de l'exercice budgétaire 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite du Compte administratif 2023, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-dessus. De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN observe que le compte administratif doit être voté. Le Conseil municipal ne peut pas se contenter de prendre acte, contrairement aux mentions de la note.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur le Maire cède la Présidence de séance à Madame Annie FONTGARNAND.

Monsieur Yvan CLAIRET rappelle que le refus de vote est mentionné à l'article 3.8.3 du règlement intérieur pour le calcul de la majorité absolue. Les voix des élus qui refusent de voter doivent être déduites du total.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

PAR 15 VOIX POUR ET 5 ABSENCES (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Madame Virginie THEODORE). **Le groupe « Crosne Village Eco-Citoyen »** (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration) **ainsi que le groupe « Crosne avant tout »** (Monsieur Clairet YVAN et Monsieur Patric VANHILLE), ont refusé de prendre part au vote. Monsieur Charles SIDOUN ayant donné procuration à Michaël DAMIATI, Maire, son vote n'a pas pu être pris en compte.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte administratif 2023, lequel peut se résumer, tel que précisé en annexe. **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser. **ARRÊTE** les résultats comme suit :

- en fonctionnement,	un excédent de	860 035,07 €
- en investissement (RAR compris),	un déficit de	583 032,66 €
- un solde total avec :	un excédent de	277 002,41 €

Monsieur le Maire reprend la Présidence de séance.

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2023, retracés dans la notice du compte administratif 2023, à savoir :

➤ Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	2 228 737,75 €
➤ Résultat de fonctionnement exercice 2023 :	790 660,04 €
➤ Part affectée à l'investissement en 2023 :	- 2 159 362,72 €

Soit un résultat de fonctionnement de clôture	860 035,07 €
➤ Résultat d'investissement reporté 2022 :	- 2 276 532,51 €
➤ Résultat d'investissement exercice 2023 :	972 259,59 €

Soit un résultat d'investissement de clôture	- 1 304 272,92 €
➤ Excédent des Restes à Réaliser :	721 240,26 €

Soit un besoin de financement de couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	- 583 032,66 €

Le Conseil municipal doit dès lors :

- Affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement :
 - Soit : 860 035,07 € d'excédent
- À la couverture du déficit de la section d'investissement :
 - Soit : - 583 032,66 € (compte 1068)
- de reporter le solde à la section fonctionnement :
 - Soit : 277 002,41 € (compte 002)

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer les résultats de clôture suivant :

	RÉCETTE	DÉPENSE
A) Résultat de fonctionnement antérieur reporté (2022)	2 228 737,75	
B) Résultat de fonctionnement exercice 2023	790 660,04	
C) Part affectée à l'investissement en 2023		2 159 362,72
C) Résultat de fonctionnement de clôture 2023 à affecter (A+B-C)	860 035,07	
E) Résultat d'investissement antérieur reporté (2022)		2 276 532,51
F) Résultat d'investissement exercice 2023	972 259,59	
G) Résultat d'investissement de clôture 2023 (E-F)	1 304 272,92	
H) Restes à réaliser 2023/2024	721 240,26	
I) Besoin de financement (G-H) (en couverture du déficit d'investissement - au compte 1068)		583 032,66

de décider d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

- 1) en section d'investissement au compte 1068 pour : 583 032,66 €
- 2) en section de fonctionnement au compte 002 pour : 277 002,41 €

de préciser que le déficit d'investissement de 1 304 272,92 € sera inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget 2024 de la commune et d'autoriser monsieur le maire à émettre les titres correspondant au budget ville de l'exercice 2024.

DÉBATS

Monsieur le Maire estime que la délibération présente le mérite d'être claire et d'avoir bénéficié d'une information préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

17 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration) **et 5 ABSENCES** (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Madame Virginie THEODORE). **Le groupe « Crosne avant tout » a refusé de prendre part au vote** (Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

CONFIRME que les résultats de clôture suivant le tableau annexé à la présente délibération. **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2023, comme suit :

- 1) en section d'investissement au compte 1068 pour : 583 032,66 €
- 2) en section de fonctionnement au compte 002 pour : 277 002,41 €

PRÉCISE que le déficit d'investissement de 1 304 272,92 € sera inscrit au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget 2024 de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant au budget Ville de l'exercice 2024.

**4 DÉLIBÉRATION N° 2024-017
Taux d'imposition 2024**

L'état 1259 mentionnant la prévision des bases fiscales et des produits attendus en 2024 a été transmis le 19 mars 2024 par la DDFIP.

La taxe d'habitation était due par tous, les locataires comme les propriétaires. Une réforme initiée par le gouvernement en 2018 a fait progressivement disparaître cet impôt local. En 2023, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée pour les résidences principales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Pour information, la Ville de Crosne comptabilise une trentaine de résidences secondaires.

Au titre de la fiscalité, le produit fiscal inscrit au BP 2024 sera de 7 558 881 €.

Il est composé :

- des produits des bases TFB + TFNB + TH (sur les résidences secondaires) soit 5 846 265 €,
- dont il conviendra d'ajouter la compensation de perte de recette de 1 712 616 €. Cette compensation est calculée sur la base de la taxe de foncier bâti perçu par le département sur la commune à laquelle est appliqué un coefficient correcteur.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider de fixer les taux d'imposition suivants :

	Taux appliqués en 2024
Habitation résidences secondaires	19,21 %
Foncier bâti	38,10 %
Foncier non bâti	81,98 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

22 VOIX POUR et 7 ABSENCES (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition suivants :

	Taux appliqués en 2024
Habitation résidences secondaires	19,21 %
Foncier bâti	38,10 %
Foncier non bâti	81,98 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

DÉBATS

Monsieur le Maire se satisfait de constater que les taux communaux ne progressent pas. Il s'agit d'une belle prouesse au regard du contexte.

5

DÉLIBÉRATION N° 20234-018
budget primitif 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Comme annoncé dans le ROB 2024, le budget primitif est marqué par le contexte économique inflationniste avec le plein impact du choc énergétique, l'évolution des coûts des fournitures et des matériaux des chantiers (clauses d'indexation sur les achats

contractualisés et nouvelles tarifications), mais aussi l'effet du dégel du point d'indice et des mesures de pouvoir d'achat propres à la masse salariale.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **13 276 156,01 € en section de fonctionnement** et à **4 657 709,51 € en section d'investissement**.

Avec une analyse pointue du budget de chaque service communal, l'équilibre budgétaire et l'épargne de gestion ont pu être maintenus à un niveau suffisant.

L'autofinancement est de 971 290,36 €.

Afin d'être au plus près de la réalité des évolutions budgétaires entre le précédent exercice et le futur BP 2024, cette présentation intégrera dès que nécessaire, des éléments liés au « réalisé » 2023.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de **-3,73 %** par rapport au Budget Primitif 2023. En rappel l'objectif demandé aux services était de -6%.

Alors que les « charges de personnel » (chap. 012) augmentent de **+1,26 %** de BP à BP, les efforts se sont concentrés sur les « charges à caractère général » (chap. 011) avec une baisse proposée de **-13,8 %**.

Les « charges à caractère général », (chapitre 011)

Les grandes évolutions sont caractérisées par les propositions suivantes :

En augmentation,

- **les « achats de prestations de services »** pour +142 000 €,
- **les contrats de prestations de services »** pour + 51 000 €.

Ces hausses sont justifiées par l'actualisation l'augmentation des prix et des clauses contractuelles, **ainsi que l'impact du nouveau marché de restauration scolaire plus qualitatif.**

En diminution,

- **l'article « énergies »** pour -543 000 € de BP à BP, correspond à la consommation d'électricité.

Le BP précédent avait été préparé avec des prévisions maximisées alors que nous ne disposons pas de réelle visibilité quant au coût instable au regard du contexte.

Cette baisse prévisionnelle ne serait dès lors que de -231 000 €, si l'on compare le « réalisé » 2023 pour 641 000 € et la nouvelle proposition de 410 000 €.

Comme évoqué dans le ROB, cette prévision a été regardée avec le SMOYS et le SIGEIF qui gèrent les groupements de commandes « électricité » et « gaz ». La remise en concurrence annuelle du SMOYS pour l'électricité porte donc ces fruits.

Toutefois, nous resterons très vigilants au cours de cet exercice, afin de suivre ce budget et les consommations mensuelles réelles des services ou des utilisateurs.

L'aide de l'État sur les factures d'électricité est intégrée à l'inscription budgétaire. La commune est toujours éligible à l'amortisseur électricité qui est déduite directement sur les factures.

Par contre, pour le « filet sécurité », bien que la demande sera à nouveau faite en 2024, aucune inscription n'a été envisagée.

- **les consommations « d'eau »** pour -20 000 €, diminuées du fait de dépenses exceptionnelles en 2023 liées à des fuites.
- **les « autres fournitures non stockables »** pour -264 000 € de BP à BP correspondent à la consommation du Gaz. Cet article présentait une prévision au BP 2023 de 404 000 €. Là aussi, le « réalisé » 2023 affiche des dépenses à hauteur de 187 000 € ; ce qui, comparé à la proposition 2024 de 140 000 €, ramène à une baisse réelle de -47 000 €.
- **les dépenses d'« entretien et réparations réseaux »** pour une proposition de -10 000 € de BP à BP. Il est rappelé que, pour la seconde année, ce compte intègre le coût de la compétence de propreté urbaine pour 167 126 € (Recette équivalente en chapitre 73).

En conclusion, les contraintes imposées par la hausse des coûts obligent la collectivité à repenser chaque dépense et trouver des pistes d'économies. Les budgets alloués aux services continueront au cours de cet exercice à être contenus dès qu'une opportunité se présentera. S'agissant des surcoûts liés aux dépenses incontournables, des réflexions sur les organisations, l'efficacité des prestations et les besoins strictement « essentiels » seront ouvertes.

Au regard du contexte des comptes de toutes les Collectivités avec une baisse des capacités d'autofinancement, et à l'heure où l'État demeure à la recherche d'économies pour juguler la hausse annoncée du déficit budgétaire 2023 (fixée à 4,9 % du PIB, alors que les prévisions seraient entre 5 % à 5,9 % du PIB), nous devons anticiper toute nouvelle coupe dans les années à venir.

La hausse des recettes de l'État par l'imposition semblant ne pas être priorisée, l'appel à l'effort national par de nouvelles ponctions sur le bloc des Collectivités territoriales semble dès lors remis en perspective (source « Maireinfo » du 21 mars 2024).

Les charges de personnel (chapitre 012)

L'évolution de **+1,26 %** de BP à BP prend en compte principalement l'augmentation du point d'indice et celle du GVT (glissement-vieillesse-technicité).

Cette hausse prévisionnelle s'appuie également en 2024 sur :

- une 1^{ère} augmentation de la valeur du point en juillet 2023 (+3,5 %) qui impactera le budget 2024 sur 12 mois,
- une 2^{ème} augmentation salariale, avec l'attribution de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents rémunérés en référence à un indice de la fonction publique,
- une augmentation de la cotisation patronale CNRACL au 1^{er} janvier 2024 de 30.65 % à 31.65 %,
- une diminution du taux d'accident du travail (taux de cotisation passe de 1.72 à 1.54,
- une indemnisation des personnels pour la tenue des bureaux de vote lors les élections européennes.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

L'évolution de ce chapitre est de **-4,5 %**.

Au chapitre 65, sont inscrits le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs, l'informatique en nuage.

L'informatique en nuage est une solution fréquemment utilisée car ne nécessitant pas de serveur interne.

Les indemnités des élus sont indexées sur la valeur du point qui a évolué en 2023 et 2024. Le montant arrêté est estimé à 113 261 €.

Concernant les subventions aux associations, la volonté de l'équipe municipale est de maintenir un soutien à l'ensemble du tissu associatif, tout en veillant à créer des contrats de partenariats dès que nécessaire. Les subventions seront donc maintenues à hauteur de 96 100 €.

Un complément budgétaire de 2 500 € est prévu pour rattraper un non-versement de l'aide à une association en 2021 et 2022 (documents non transmis).

Une annexe au BP précise les montants alloués à chaque association.

Petite précision : la baisse constatée de BP à BP est due, avec la nouvelle nomenclature M.57, à de nouvelles imputations des dépenses pour le COS – Comité des Œuvres Sociales - et le CNAS – Comité National d'Action Sociale - (article 65 vers le 64)

La subvention du CCAS est maintenue à 125 000 €.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre comprend le prélèvement effectué en raison du nombre insuffisant de logements sociaux locatifs sur la commune, et ce dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains).

N'ayant pas atteint ses objectifs triennaux, la Ville est désormais en situation de « carence » et de ce fait, se voit majorer sa contribution (arrêté de carence du Préfet).

Alors que le prélèvement 2023 était de 63 175 €, il sera désormais de 131 735 €. **Soit une nouvelle dépense annuelle de +68 560 €.**

Les charges financières (chapitre 66)

Les frais financiers sont estimés à 65 000 € pour 80 364 € en 2023. Cette baisse est liée à l'absence d'emprunt en 2023 et donc à la diminution de l'encours de dettes.

La dette est constituée de 2 emprunts à taux variables. Les taux volatiles du moment sont dès lors susceptibles de modifier légèrement ce montant.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre 67 comptabilise par exemple : les opérations de gestion, les subventions exceptionnelles versées aux services publics à caractère industriel, les opérations en capital.

Ce chapitre en baisse intégrait notamment les dotations de « bourses aux permis de conduire » et les « bourses aux BAFA ». Là aussi, la nouvelle nomenclature a entraîné une nouvelle imputation vers le 65, telles que les « Bourses ».

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 042)

L'inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » correspond à la dotation aux amortissements. Le même montant se retrouve au chapitre 040 à la section de recettes d'investissement.

Les amortissements servent à compenser l'usure des acquisitions et prévoir ses renouvellements.

La dotation aux amortissements pour 2024 est de 319 713 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes réelles de fonctionnement est de 12 994 921 €.

CHAP	RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	30 000	34 000	26 000
70	Produits de l'exploitation	997 700	976 050	957 061
73	Impôts et taxes		2 143 432	2 143 432
731	Fiscalité locale	9 045 950	7 929 428	8 056 381
74	Dotations	1 474 980	1 465 427	1 591 448
75	Autres	57 960	131 868	106 879
77	Produits exceptionnels	44 000	83 000	113 720
	TOTAL	11 650 590	12 710 205	12 994 921

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **+2,24 %**.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation :

- des bases fiscales des impôts directs (+3,9 %) qui fluctuent avec l'indice d'inflation de 2023 ;
 - et des aides provenant de la CAF (Caisse d'Allocation familiale) dans le chapitre 75, qui évoluent positivement suite à la signature d'un nouveau Contrat Territorial Global (précédemment financé par un Contrat Enfance Jeunesse).
- En rappel, ce CTG veille à ce que de nouvelles actions soient déployées en animation locale, avec une transversalité des thématiques.

Les produits de services (chapitre 70)

L'inscription du chapitre 70 est de 957 061 €.

Une légère baisse de 20 000 € a été proposée compte tenu des difficultés financières des familles qui peuvent prioriser d'autres solutions de gardes.

Les tarifs appliqués aux produits du domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, etc.) restent encore cette année inchangés.

Cette volonté municipale est un réel effort à noter dans ce budget 2024, compte tenu des contraintes financières constatées en dépenses et notamment face à toutes les hausses constatées dans ces prestations.

Cette politique municipale contribue significativement à préserver le pouvoir d'achat des Crosnois.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe notamment les contributions directes, l'attribution de compensation, les droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'inscription du chapitre 73 est estimée à 10 199 800 €.

- Taxes d'habitation
Depuis 2022, tous les ménages sont exonérés de la taxe d'habitation principale. La suppression de la THp s'est traduite pour les communes par une perte de ressources et surtout de sa dynamique.
Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFPB avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune.
Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes.
Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :
 - par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées ;
 - par une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB pour celles surcompensées.Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par le dispositif.
La taxe d'habitation s'applique toujours sur les résidences secondaires. Elle sera de 109 000 € en 2024 (état 1259 reçu).
- Taxes foncières
Le taux d'évolution des bases fiscales fixé par la loi des finances est estimé à 3,9% pour l'année 2024, suivant l'index d'inflation de 2023.
Les taux votés par la Commune restent inchangés.
Là aussi, cette volonté municipale contribue significativement à préserver le pouvoir d'achat des Crosnois.
Suite à la réception de l'état 1259 qui fixe le montant perçu par la Commune, les contributions directes augmenteront de +286 352 € : évaluées à 7 558 881 € pour 7 272 529 € perçus en 2023, elles progressent de 3,94%.
- L'attribution de compensation :
En augmentation en 2023 de 176 272 € suite au transfert de compétence de la « propriété urbaine », elle se stabilisera au même montant total de 2 143 432 €.
- Autres taxes
Les taxes sur la consommation d'électricité avaient été évaluées au BP 2023 à hauteur de 140 000 €. Le « réalisé » 2023 a constaté une recette de 211 500 €. Aussi, le BP 2024 maintiendra ce niveau pour 210 000 €.

La prévision des taxes additionnelles aux droits de mutation était de 450 000 € pour une réalisation de seulement 363 000 €, soit -87 000 € sur l'exercice.
En baisse régulière depuis 2022, la prudence a été de rigueur avec une inscription au BP 2024 de 280 000 € (soit -83 000 €).

Cette recette sera suivie au cours de l'exercice afin d'anticiper une éventuelle perte plus conséquente.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 retrace les dotations de l'État et les autres versements reçus par divers tiers (exemple CAF).

La prévision budgétaire de 2024 est de 1 591 400 €.

Comme évoqué précédemment, cette prévision n'intègre pas une éventuelle recette provenant du « filet de sécurité » versé par l'état. La prudence a été retenue afin de sécuriser la clôture d'exercice. En effet, au BP 2023 une prévision de 278 200 € avait été retenue, mais non perçue.

- Dotation Globale de Fonctionnement :
Cette dotation comprend la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).
Les montants estimés pour 2024 sont identiques aux recettes 2023. Soit : 534 563 € pour la DF, 152 425 € pour la DSR, 119 339 € pour la DNP.
La dotation forfaitaire est stable en 2024, la loi des Finances 2024 ne prévoit pas d'écèlement cette année.
- Participations CAF :
Les participations CAF ont été augmentées. Le nouveau dispositif Contrat Territorial Global (CTG) oriente les animations et activités vers d'autres axes. Les services dirigent les programmations en corrélation avec le CTG.
Les derniers échanges avec ce partenaire évoluent positivement et permettent de proposer une hausse de +80 000 €.
Le BP 2024 s'arrête sur la proposition de 693 600 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de la gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel.
Les revenus des locaux ou terrains loués sont inscrits dans au chapitre 75.
Pour 2024, le montant total du chapitre est de 106 800 €.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 « atténuations de produits » retrace les remboursements effectués par les organismes sociaux avec les indemnités journalières de maladie, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel (ex : titres de recettes).
Au budget primitif 2024, la prévision est de 26 000 €.

Les écritures d'ordre (chapitre 042)

Le montant de 4 232 € correspond à l'amortissement des recettes d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 657 709,51 €.

DÉPENSES – PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les dépenses principales s'articulent autour :

- du remboursement de la dette,
- et du programme d'investissement.

Remboursement de la dette (chapitre 16)

L'inscription au titre du remboursement du capital de la dette est de 843 115 €. Aucune inscription n'est prévue pour une éventuelle restitution de caution.

Programme de travaux, acquisitions et études (chapitres 20-21-23)

Le montant dédié à l'investissement 2024 de la commune est proposé à hauteur de 2 398 140 €.

Les actions et projets sont notamment envisagés comme suit :

1/ Pour le bon fonctionnement des services municipaux,

- **une enveloppe pour tous les secteurs tournés vers la population** (Enfance, Jeunesse, Sports, Petite-Enfance, Restauration, État Civil-Cimetière) d'un montant de 177 000 €.

Cette enveloppe est prévue pour le remplacement de matériels et mobiliers vétustes, ainsi que pour l'acquisition de matériels d'entretien pour les équipes.

- **un budget pour les systèmes d'information** : la priorité est donnée à la sécurité du système informatique. Des investissements sont nécessaires pour moderniser l'installation actuelle et rendre plus efficace la gestion des services. Le renouvellement de logiciels métiers est aussi primordial pour accentuer l'efficacité des services.

Également, une stratégie de remplacement des PC et ENI au sein des écoles est retenue pour 44 000 €. Les structures BRASSENS et CURIE ont été ciblées cette année.

L'enveloppe globale pour ce secteur s'arrête à 130 000 €.

- **des crédits pour la sécurité en Ville et pour le fonctionnement de la Police Municipale** sont envisagés comme chaque année. Des crédits pour 36 000 € sont retenus. Ces investissements permettront essentiellement l'acquisition de matériels de vidéoprotection, de caméras pour la lecture de plaques d'immatriculation et au remplacement de matériels pour le CSU (Centre de Supervision Urbain).
- **enfin, une enveloppe pour les Services Techniques** visant à faciliter l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts (tondeuse autoportée ...) et de la voirie. Affectée essentiellement à l'acquisition de matériels, elle sera de 73 000 €.

2/ Pour les travaux et les projets structurants de demain,

a) Études de faisabilité technique et financière - chapitre 20

Le budget 2024 prévoit l'engagement d'études et d'honoraires « AMO » permettant :

- o de fiabiliser les projets structurants qui s'engageraient dès 2025.
- o de disposer de diagnostics en phase APS (Avant Projet Sommaire) ou APD (Avant Projet Définitif), indispensables pour le montage des dossiers de subvention.

Comme présenté dans le ROB 2024, les études programmées entre 2024 et 2025, concerneront :

- o la poursuite des études techniques et financières préalables à la restructuration du groupe scolaire des 20 Arpents et sélection du Maître d'œuvre (lancement d'un concours), avec réalisation de plusieurs scénarii par le programmiste.
- o une étude de faisabilité technique et financière pour la solarisation des bâtiments communaux avec l'objectif de créer une « boucle d'énergie » en autoconsommation patrimoniale dans un 1^{er} temps.
- o des études complémentaires (si besoin à la demande de certains financeurs) pour fiabiliser la rénovation de l'ensemble des éclairages publics et les projets de relamping dans nos bâtiments communaux.
- o une pré-étude d'une extension de la crèche avec transfert du RPE dans l'enceinte « 1901 », rue Colbert.
- o une étude « liaison douce » en partie basse de la Ville dans le cadre du schéma directeur cyclable des liaisons douces (SCLD) : l'objectif étant de rejoindre les deux gares.
- o un audit des installations de chauffage des bâtiments communaux sur 21 sites en prévision d'un programme de modernisation du matériel.
- o une étude de faisabilité liée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux – réglementation Décret Tertiaire. En rappel, n'ayant pas eu les financements en 2023, un nouveau dossier sera déposé en 2024.
- o une étude de faisabilité pour le renouvellement de la flotte automobile avec l'acquisition de véhicules propres.
- o un possible accompagnement sur la nouvelle obligation des Communes de créer et constituer un « budget vert » en 2025, notamment pour toutes les dépenses engagées en section d'investissement.
- o des frais d'études et de MOE pour le projet de requalification de la rue E. Branly.

Une enveloppe de 275 668 € y sera dès lors consacrée et pourra s'étaler sur 2025.

b) **Les projets de travaux**

Un budget conséquent répondra aux besoins qui ont été identifiés comme « récurrents » pour rénover, entretenir et sécuriser les équipements communaux : principalement,

- o la protection contre la chaleur dans certaines classes,
- o la modernisation des éclairages intérieurs (relamping),
- o le remplacement de certaines chaudières,
- o la remise en peinture dans certaines écoles,
- o la réfection de sols (salle de restauration, espaces de circulations,...),
- o la remise aux normes de salles dans les équipements sportifs,
- o le remplacement de huisseries,
- o la mise en conformité des installations électriques de plusieurs bâtiments,
- o la sécurisation anti-intrusion des équipements municipaux,
- o la sécurisation des aires de jeux,
- o le remplacement d'arbres dépérissant,
- o l'aménagement d'un columbarium au cimetière,
- o des reprises de voirie et de matériels de signalisation,
- o la sécurisation de plusieurs passages piétons.

Ce budget répondra également à des travaux d'envergures en 2024, comme suit :

- o la reprise de l'étanchéité de plusieurs toitures,
- o la poursuite de la rénovation du Théâtre Colbert 1901,

- o la requalification de la rue Edouard Branly,
- o la poursuite de la rénovation et de la sécurisation des éclairages publics.

Une enveloppe de 1 900 000 € y sera dès lors consacrée et pourra s'étaler sur 2025.

À cette enveloppe, il convient de rappeler les RAR – Restes à Réalisés 2023 – inscrits en dépenses pour 107 949 €.

Comme il sera présenté en recettes d'investissement ci-après, au moment de l'écriture du Budget 2024, toutes les notifications de subventions pour les projets investissements 2024 n'ont pas encore été reçues.

Par ailleurs, certains dossiers demeurent à déposer prochainement auprès des financeurs. Certains dépôts devant avoir lieu entre fin avril et le mois de juin, et d'autres au fil de l'eau jusqu'en fin d'année. Ce sera le cas pour le Contrat « Terre d'avenir » du CD de l'Essonne où une enveloppe de 700 000 € est prévue pour la Ville de Crosne.

Il est important de noter que sur les 2 398 140 € proposés en projets d'investissement (chapitre 20+21+23), **1 400 000 € sont fléchés pour être présentés à divers financeurs locaux, nationaux et européens. Ce qui reste important afin de ne pas mobiliser de futurs emprunts en 2024.**

Enfin, **les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) seront sollicitées d'ici juin et une démarche de rétroactivité sur une année sera engagée pour maximiser nos futures recettes 2024 et 2025.**

En conclusion, dès les futurs retours des financeurs, **ces nouvelles recettes seront intégrées lors d'un prochain BS – Budget Supplémentaire – et viendront en proportion diminuer l'appel à l'emprunt « d'équilibre » présenté ci-après.**

Les Directions des Services Techniques et des Finances étant chargées courant avril d'engager et de finaliser au plus tôt les échanges avec lesdits financeurs.

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 040)

Le montant de 4 232 € correspond à l'amortissement des recettes d'investissement.

RECETTES - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement des investissements s'équilibre et est composé comme suit :

- **du FCTA** - Fond de Compensation TVA - sur les investissements N-2 (soit 2022) : pour 543 483 €.
- **des taxes d'aménagement** en baisse constante depuis plusieurs années : estimées à 63 000 €.
- **de l'autofinancement** (virement de la section de fonctionnement – chapitre 023) de 971 290 €.
- **des subventions** : pour 48 000 €.

Comme évoqué, certaines réponses de financeurs demeurent en attentes (DSIL, DETR, ...), d'autres sont en cours de dépôts (amendes de police, CEE, FNCCR, contrat « Terre d'Avenir, l'ADEME, le budget participatif de la Région IDF, ...) ; Ces appels à financement viendront compléter les équilibres budgétaires 2024 d'ici la fin d'année (inscription lors d'un Budget Supplémentaire).

- **d'un recours à l'emprunt « d'équilibre »** pour 1 300 000 €.
En effet, comme indiqué précédemment, les futures subventions notifiées viendront diminuer d'autant ce besoin de recours à cet emprunt « d'équilibre ».

À ce titre, il est également rappelé que les opérations d'investissement qui peuvent obtenir des subventions (volume de travaux d'environ 1,4 M€ identifié) **ne seront engagées en dépenses qu'après réception de l'accord de subvention.**

À ces crédits, il convient de rappeler les RAR – Restes à Réaliser 2023 - inscrits pour 829 189 €.

Les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 040)

La dotation aux amortissements est de 319 713 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 276 156,03 €	13 276 156,03 €
INVESTISSEMENT	4 657 709,51 €	4 657 709,51 €
TOTAL	17 933 865,54€	17 933 865,54€

de préciser que les chapitres s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	277 002,41
013	Atténuation de charges	26 000,00
70	Produits des services	957 061,00
73	Impôts et taxes	2 143 432,00
731	Fiscalité locale	8 056 381,00
74	Dotations et participations	1 591 447,97
75	Autres produits de gestion courante	106 879,44
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	113 720,21
042	Op d'ordre de transfert entre sections	4 233,00
	TOTAL RECETTES	13 276 156,03

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	3 658 368,55
012	Charges et frais de personnel	7 611 132,59
014	Atténuation de produits	131 735,00
65	Autres charges de gestion courante	512 915,50
66	Charges financières	70 000,66
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	971 290,39
042	Amortissement des immobilisations	319 713,35
	TOTAL DÉPENSES	13 276 156,03

INVESTISSEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	606 483,66
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	583 032,66
27	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	971 290,38
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	319 713,35
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	TOTAL RECETTES	3 828 520,05
	Solde RAR de l'exercice précédent	829 189,46
	SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	4 657 709,51

INVESTISSEMENT DÉPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	275 668,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 598 372,39
23	Immobilisations en cours	524 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	843 115,00
040	Op d'ordre de transfert entre sections	4 232,00
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	TOTAL DÉPENSES	3 245 487,39
	Solde RAR de l'exercice précédent	107 949,20
	TOTAL DEPENSES dont RAR	3 353 436,59
	Solde cumulé d'exécution de la section d'investissement reporté	1 304 272,92
	SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	4 657 709,51

de préciser que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024 et de dire que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne, complétée de l'annexe réglementaire « n°04 : signatures et votes des suffrages exprimés ».

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE donne lecture de la déclaration commune aux groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-Citoyen :
« Chères collègues, Mesdames, Messieurs,

La présentation du budget d'une collectivité est l'acte politique majeur d'un exécutif communal. Par ses orientations, ses choix, ses arbitrages, mais aussi par la prise en compte de contraintes de toute nature, le budget traduit la volonté de réparer le quotidien et d'améliorer l'existence de celles et ceux pour qui les services publics sont une nécessité vitale.

C'est aussi un moyen de prendre en compte les aspirations des uns et des autres pour aménager son cadre de vie, faciliter la vie de chacun et répondre aux enjeux d'avenir y compris à l'échelle de notre collectivité. Comme il n'y a pas d'équivalent à l'article 49-3 de la Constitution dans le Code Général des Collectivités Territoriales, cela passe obligatoirement par un vote au scrutin majoritaire de notre assemblée et personne ne s'en plaindra. Un principe doit être énoncé et doit guider nos choix : chaque Euro engagé en dépense doit l'être pour servir la collectivité et nos concitoyens. Ça paraît évident mais l'est-ce toujours ?

En 2020, nous proposons que chaque euro dépensé par la ville donne lieu à une publication sur le site de la ville avec le justificatif de son utilisation, et ce, pour la plus grande transparence. Vous avez repris certaines de nos propositions, celle-ci est tout à fait louable et vous ferait honneur !

Le Budget Primitif 2024 de notre commune marque une accélération des projets d'investissement à grande échelle après 10 années d'une mandature au cours de laquelle, mis à part le Guichet Unique, il ne s'est rien passé.

Or, on ne rattrape pas le retard en termes d'équipements publics à coup d'emprunt. Nous y reviendrons.

Tant en fonctionnement qu'en investissement, le Budget de la Commune doit être mesuré, c'est-à-dire que les moyens et les projets soient à la portée des capacités de notre ville et que les priorités soient clairement définies et partagées par toutes. On voit bien que ce n'est pas le cas. Avant d'entrer dans le détail de quelques chiffres, j'ajoute une remarque préalable sur le calendrier.

Sans revenir sur ce qui a été soulevé tout à l'heure par notre collègue Yvan CLAIRET du Groupe Crosne Avant Tout, il faut bien reconnaître que l'agenda du budgétaire 2024 est assez rocambolesque. Si l'on peut comprendre les raisons du retard à l'allumage pour le ROB/DOB, pourquoi précipiter l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023, et de l'affectation du résultat de ce dernier, alors que du temps supplémentaire pouvait être dégagé ? Dans les conditions qui ont été évoquées, il était impossible à la Commission Finances "d'instruire" sereinement "les affaires qui lui sont soumises par le Maire et de préparer les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant son secteur d'activité" comme le prévoit l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, l'attention est portée sur les dépenses de fluides énergétiques : le gaz et l'électricité. Elles sont budgétées en baisse sensible par rapport au BP et BS 2023 puisque la facture réelle pour l'année écoulée est inférieure de -431k€ (cf. crédits annulés CA 2023). Comme il a été rappelé lors du DOB, la très grande volatilité de ces chiffres laisse à penser à un défaut de prévisions sur ce poste de dépenses, et ce, malgré les alertes qui, dès la fin de l'année 2022, avaient été lancées, et notamment à la CA VYVS. Ainsi, le début d'année 2023 est marqué par un excès de pessimisme qui n'a pas été temporisé au dernier trimestre de l'année. À l'opposé, l'intégration dans les recettes du BP2023 du "filet de sécurité" à hauteur de 278k€ traduit un excès d'optimisme qui a accentué le manque de visibilité. Même si le contexte national et international de l'année écoulée était très pénalisant, et il le sera encore sans doute cette année, on peut s'interroger sur la sincérité des chiffres présentés, au moins sur ce point, dans les budgets primitifs. C'est là notre première remarque. Autre remarque, toujours sur la section de Fonctionnement, et démontrant un manque de sérieux dans les prévisions : l'amende SRU. Elle est multipliée par deux entre 2023 et 2024, passant de 63k€ à 131k€ et alors que la tendance était baissière ces dernières années et que vos annonces étaient moindres.

Le Contrat de Mixité Sociale, signé en fin d'année dernière, est censé remettre en ordre de marche la construction de logements sociaux à Crosne. Il est tout de même consternant de constater un tel trou d'air alors que les projets immobiliers fleurissent à Crosne et qu'ils sont validés et défendus au nom de la nécessaire densification et solidarité urbaines.

En réalité, il faut voir dans le doublement de cette amende une absence totale de politique sur le long terme et d'imagination en la matière. Nous avons eu l'occasion d'échanger, à

plusieurs reprises et ici même, dans cette assemblée, sur l'urbanisme débridé à Crosne pour ne pas avoir à développer à nouveau nos arguments aujourd'hui. Disons, pour faire simple, votre politique est trop soumise aux promoteurs sans aucune contrepartie, en tout cas pour la collectivité, alors que des négociations avec d'autres bailleurs devraient être recherchées. Ainsi, face à votre dogme – que nous dénonçons – de l'incapacité à lutter contre les constructions, il faut faire place à la déconstruction et au transfert de logement du secteur privé sur le secteur dit social. De même, nous ne percevons pas de volonté à lutter contre les marchands de sommeil installés sur notre territoire ou encore votre empressement à soutenir nos concitoyens aujourd'hui mal logés et se battant contre des bailleurs sociaux peu scrupuleux qui laissent vivre des Crosnoises et des Crosnois dans l'humidité, les moisissures ou le froid. Au global, le BP2024 de la section fonctionnement s'équilibre à quasi 13M€ grâce, notamment, à la poursuite de la progression des recettes fiscales. Contrairement à ce qui avait été annoncé, les dépenses réelles de fonctionnement ne diminuent que de -3,73 % contre un objectif de -6 % qui paraissait irréaliste compte tenu des facteurs exogènes impactant les frais de personnel mais que vous avez pourtant maintenu en toute connaissance de cause. Il ne s'agit pas ici de se faire l'avocat de la baisse "à tout prix" des dépenses de fonctionnement. Simple de rappeler le principe de mesure et de fléchage que nous avons posé en introduction : chaque Euro dépensé doit l'être pour la collectivité et les citoyens de notre ville. Est-ce le cas lorsque, par exemple, les frais de contentieux sont multipliés par 3 d'une année à l'autre ?

En conclusion sur ce point, nous doutons que les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 permettent de virer 971k€ à la section d'investissement comme cela est annoncé. Or la commune aura bien besoin de toute sa capacité d'autofinancement au regard des projets annoncés pour cette année nécessitant la souscription d'un emprunt dit « d'équilibre » de 1,3M€. Et c'est bien du côté des investissements que les finances de la ville sont les plus menacées. Une frénésie de projets, à la fois d'entretien et de rénovation et de grande ampleur, semble déferler. À Crosne, en 2024, c'est investissement prévisionnel à tous les étages. Une enveloppe de 275k€ va ainsi être consacrée, certes sur deux ans, à des études de faisabilité, ça n'est pas rien et cela ne reste que des études. Entre les projets indispensables, urgents, concernant les équipements de la ville, et les projets structurants, c'est-à-dire ceux pour lesquels une stratégie est mise en œuvre, répondant aux exigences de l'époque et aux effets de levier des subventions, on a un peu de mal à s'y retrouver. On se demande si les priorités ont bien été fixées au regard, là encore, de l'équilibre que nous évoquions en introduction, à savoir être à la portée de nos capacités et partagés par tous. En 2024, 2,4M€ de projets nécessitant un recours à un emprunt qualifié "d'équilibre" à hauteur de 1,3M€ sont envisagés. C'est la foire du "en même temps" ! De quoi être inquiet même s'il est affirmé que, parmi ces projets, 1,4M€ sont "fléchés" pour être présentés à divers financeurs. Une présentation qui ne garantit en rien l'octroi assuré d'une subvention et qui pourrait conduire, tout simplement, à terme, à l'abandon du projet si le niveau de 50 % de subvention n'est pas atteint conformément à l'engagement qui a été pris. Il y a donc là une véritable surenchère d'effets d'annonce à laquelle il est difficile de donner crédit, votre propagande en vue des prochaines municipales va-t-elle être financée par les deniers communaux ? L'exemple de l'agrandissement du Groupe Scolaire des 20 Arpents en est l'illustration. Rappelons que ce projet, dont le coût total estimatif est de HT 16,9M€, en est au stade du prochain lancement du concours d'architecte pour une première tranche évaluée à 7,5M€. Or, ni dans son contenu, ni dans son financement, les objectifs visés ne sont atteints. Et sur ce dernier point, à ce jour seuls 700k€ de subvention au titre du contrat de territoire avec le Département sont acquis, on est loin du compte ! D'autant plus que personne n'est associé sur la définition des besoins : quel type d'école, quelle dimension, quelle association des usagers et utilisateurs dans la définition du futur ? L'expérience de l'agrandissement de la Mairie devrait inciter à réfléchir : une salle de conseil municipal trop petite et sur le financement, l'effet de levier des subventions (844K€ au titre du contrat de territoire pour un coût total de 3,4M€) est très important et pèse indéniablement sur l'endettement.

Pour conclure sur les investissements, nous pensons qu'il faut raison garder. Distinguer les projets indispensables, prioritaires, pour la ville, dont bien sûr les écoles, mais inscrire les plus structurants dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement afin d'en maîtriser l'impact sur les finances. C'est ce qui aurait dû être fait dès 2014 ou 2020, sachant que les problématiques étaient déjà posées, et que la capacité d'autofinancement de la ville était en meilleure forme. Nous regrettons profondément que la concertation ne soit pas plus effective avec les élus, tant avec ceux de la majorité qu'avec ceux de l'opposition, afin que les décisions engageant l'avenir de notre commune ne soient pas prises dans la solitude de l'exercice du pouvoir. Et ce même alors que, pourtant, dans un besoin croissant de démocratie, le conseil municipal des enfants ou les comités de quartier tant attendus, annoncés et espérés, pourraient chacun disposer et se voir confier une part de budget pour déterminer les actions prioritaires à mettre en place et engager. Ainsi, et pour terminer sur un appel à un meilleur fonctionnement de cette assemblée, une Commission Urbanisme pourrait aussi être ajoutée à l'article 5.2 du RI du Conseil Municipal. Elle permettrait d'échanger et de mieux fixer les priorités au regard des capacités de la commune. Sur des sujets aussi stratégiques, la démocratie n'est jamais de trop, elle y est tout au contraire plus qu'indispensable. En conséquence, nous voterons contre le budget ».

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture de son intervention : « Après une analyse approfondie des documents budgétaires qui nous ont été présentés, nous avons constaté certaines incohérences et des manques de transparence qui remettent en question la réelle sincérité des chiffres présentés. Nous considérons qu'il est essentiel que ces chiffres reflètent fidèlement la réalité financière de la collectivité et que les administrés puissent avoir la plus grande confiance dans la gestion des deniers publics. Nous reconnaissons les efforts déployés par les services de l'administration en matière d'économies, mais nous avons observé des jeux d'écritures qui pourraient mettre à mal la sincérité et l'équilibre de ce budget.

En 2020, juste avant les élections municipales, vous avez présenté le financement du guichet unique comme suit :

- coûts de réhabilitation et d'extension : 2 575 690 euros ;
- subventions du Département : 963 822 euros ;
- vente des services rejoignant le guichet unique : 500 000 euros ;
- économies d'énergie estimées sur vingt ans : 400 000 euros ;
- reste à charge : 711 868 euros.

Nous savons aujourd'hui que le coût du guichet unique avait été largement sous-évalué. De plus, nous nous interrogeons sur l'équilibre et la sincérité budgétaire lorsque nous observons depuis plusieurs années une somme de 504 000 euros inscrite en 024, dans les restes à réaliser.

Je reprends la page 11 de la note de synthèse :

- financement des investissements FCTVA : 503 483 euros ;
- taxe d'aménagement : 63 000 euros ;
- autofinancement, virement de la section fonctionnement : 971 290 euros ;
- subventions : 48 000 euros ;
- recours à l'emprunt d'équilibre : 1 300 000 euros.

À ces crédits, il convient de rajouter les restes à réaliser 2023, 829 189 euros sauf que, quand on détaille ce reste à réaliser, on y trouve inscrite la somme de 504 000 euros. Cette somme est purement imaginaire, puisque la Ville de Crosne ne dispose d'aucun engagement de qui que ce soit sur l'éventuelle vente des bâtiments de la Ville libérés par les services ayant rejoint le guichet unique ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARTIN pour son analyse.

Il indique en outre que Monsieur CARRERE remonte longtemps dans le passé, à dix ans, en affirmant que rien n'a été fait. Monsieur le Maire ne partage pas cet avis, car un million d'euros ont été débloqués pour la réhabilitation du gymnase. En outre, des voiries ont été réparées. Les besoins étaient prégnants rue Remonteru ou rue Boileau, entre autres. Le jardin médiéval, le verger communal, la piste cyclable bidirectionnelle et le guichet unique que les élus ont visité, montrent que la Ville n'a pas chômé malgré les années Covid et la situation économique difficile depuis dix ans.

Concernant le vote du compte administratif et du compte de gestion, il est au contraire sincère de présenter les chiffres et l'affectation du résultat pour que la transparence soit la plus grande possible. Ce n'était pas le cas auparavant. La présentation va devenir obligatoire, et la ville a anticipé cette contrainte.

S'agissant de l'énergie, le terme « pessimisme » a été cité. Il conviendrait plutôt de parler de prudence. La flambée des coûts de l'énergie a inquiété la Ville, et il était donc nécessaire d'inscrire des budgets permettant d'éviter les mauvaises surprises. Celles-ci ont pu être observées au niveau du filet de sécurité, auquel Crosne était dans un premier temps éligible. eu égard aux décisions de l'État, elle n'a pas pu prétendre à ces 250 000 euros. La situation énergétique semble se calmer, mais personne ne peut présager de l'avenir, notamment au vu des différentes tensions actuelles. Néanmoins, la Ville a la chance d'avoir pu adhérer à un syndicat qui a pu négocier de bons tarifs, aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Ils seront bénéfiques en termes de coûts et de budgets.

Au sujet de l'urbanisme, la loi ALUR impose 25 % de logements sociaux. Elle a été suivie de la loi ELAN. La Mairie n'est pas responsable de cette situation. Pour autant, elle doit la gérer. Elle a donc élaboré un contrat de mixité sociale avec la Communauté d'agglomération et avec l'État, afin de démontrer sa volonté de respecter la loi. L'opposition parle à chaque reprise de solutions différentes. Or près de 300 logements sont manquants. La réhabilitation de quelques logements ne suffira pas, mais elle a déjà été engagée avec des bailleurs tels que Coallia. La Ville est contrainte, et l'amende SRU a été doublée parce qu'elle ne progressait pas assez rapidement. Depuis 2020, aucun chantier n'a été lancé pour différentes raisons. D'autres projets auraient pu être mis en œuvre plus rapidement, mais la Mairie a choisi de se concentrer sur l'entrée de ville, où des terrains appartiennent à l'État. Elle aurait pu multiplier les chantiers, mais elle a décidé de ne pas le faire.

Pour les bailleurs, la responsabilité de la Mairie n'est pas évidente. Lorsqu'elle est contactée en raison de problèmes avec ces entreprises, elle prend systématiquement attache avec elles pour rechercher des solutions, qu'il s'agisse de difficultés relatives aux loyers ou à l'insalubrité. Des constats sont régulièrement établis et envoyés à l'ARS afin d'imposer aux bailleurs des travaux. Leur réalisation leur incombe, même si la Ville assure un suivi des dossiers.

La Mairie a également mis en place le permis de louer, dans l'optique d'éviter la venue des marchands de sommeil. Il semble qu'elle ait réussi, les réhabilitations étant nombreuses, notamment sur le volet énergétique. Elles sont donc propices à l'amélioration de l'habitat des Crosnoises et des Crosnois.

Les frais de contentieux qui ont été relevés sont en réalité des honoraires. Le seul contentieux est, à la connaissance de Monsieur le Maire, celui qui opposait la municipalité à l'architecte du guichet unique. Les autres frais sont des honoraires et des frais d'étude permettant de faire avancer les différents projets.

En termes d'investissements, le mouvement doit se poursuivre afin d'améliorer le cadre de vie. Celui qui est proposé et détaillé semble cohérent et proportionné. Il correspond à ce qui est nécessaire pour préparer le futur. La Ville a également à cœur le projet relatif aux écoles.

Elle y travailler dans l'optique d'éviter les écueils, notamment ceux qui ont été rencontrés pour le guichet unique. Le concours d'architecte sera lancé avant la fin de l'année, si possible. Des concertations auront lieu avec les fédérations de parents d'élèves et avec les professeurs, de manière à collecter leurs avis et à leur expliquer la vision et les motivations de la Mairie.

Par ailleurs, la Ville garde bon espoir d'obtenir des subventions. Au-delà des 700 000 euros du Département, il conviendra de mobiliser la Région. Un certain nombre de dossiers ont été déposés pour la DSIL, la DETR ou le fonds vert. La Mairie attend les notifications de la Préfecture, et elle a bon espoir d'annoncer de bonnes nouvelles dans les semaines à venir. En 2022, elle avait obtenu 500 000 euros de subventions, mais seulement 50 000 euros en 2023.

Pour sa part, la commission Urbanisme n'a jamais existé à Crosne. Les projets de la Mairie sont relativement clairs. Elle se concentre exclusivement sur les terrains que l'État souhaite vendre. Elle est confrontée à un certain nombre de difficultés administratives, et elle travaille à les aplanir avec différents acteurs, tels que Grand Paris Aménagement, l'EPFIF ou, parfois, les propriétaires privés. Elle doit garder une certaine mesure pour trouver le bon équilibre et ne pas voir fleurir des projets partout, comme l'opposition le dit.

Concernant les propos de Monsieur MARTIN sur le guichet unique, les 504 000 euros correspondent aux bâtiments de l'ancien service scolaire. Le plus facile serait de les vendre, car des promoteurs se sont déjà positionnés pour les acheter. La Mairie ne le souhaite pas. Elle temporise. Elle a même demandé à l'EPFIF de préempter la maison mise en vente récemment, de manière à maîtriser au mieux la situation. Les 504 000 euros correspondent à l'estimation faite en 2014-2015. Il n'est pas impossible que la valeur du terrain ait augmenté. La Ville pourrait demander à l'EPFIF de l'acheter afin d'inscrire la somme de façon réelle dans ses caisses. Cette idée ne semble pas opportune, car elle transférerait le portage foncier sur le prochain projet. Il est préférable de conserver le bâtiment, son estimation pouvant être revue à la hausse le moment venu. Pour l'heure, la Mairie n'est pas pressée, se concentrant comme indiqué dans le contrat de mixité sociale sur le projet d'entrée de ville et sur le projet de la rue Albert Thomas, où les terrains sont aussi propriété de l'État. Si elle parvient à progresser, l'État sera satisfait, les personnes qui cherchent un logement aussi, au même titre que la Ville, car elle aura avancé sur ses projets de logements sociaux.

Depuis 2014, la Mairie a uniquement traité les résidences Léonie Chaptal et Madeleine Brès, avec la livraison de logements qui ne posent pas de réel problème et qui, au contraire, répondent à une véritable exigence.

La Mairie travaille sur l'entrée de ville, qui a à son goût trop longtemps été laissée pour compte, voire abandonnée. Ses habitants ne sont pas des sous-citoyens, au contraire. Il convient donc de sortir les projets, les valider en faisant aboutir les négociations avec les services de l'État. Les blocages interviennent en effet parfois à ce niveau.

Le budget est sincère, il est équilibré, il pense à tous, y compris aux personnes les plus modestes. Depuis 2015, aucune augmentation d'impôt n'a eu lieu, et la tarification appliquée aux différents services est restée la même, malgré l'inflation galopante des dernières années. La Mairie entend trouver les bons équilibres et dégager des économies. Elle a demandé 6 %, et elle a obtenu 3 %, ce qui représente un effort relativement conséquent. Il convient d'être exigeants et ambitieux concernant ces économies. Les avancées bénéficient à la population, qu'il s'agisse des activités ou de la rénovation des bâtiments publics. Les dépenses inscrites au budget sont censés, et elles ne sont pas pharaoniques. Comme le disent les Conseillers municipaux, chaque euro doit servir l'intérêt des Crosnois. La Ville s'y attelle depuis des années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LA DÉLIBÉRATION EST REJETÉE,**

11 VOIX POUR et 18 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Madame MAYDA Laurence, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

N'ADOpte PAS, après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux deux sections comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 276 156,03 €	13 276 156,03 €
INVESTISSEMENT	4 657 709,51 €	4 657 709,51 €
TOTAL	17 933 865,54€	17 933 865,54€

N'ADOpte PAS les chapitres s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
002	Solde d'exécution de fonctionnement reporté	277 002,41
013	Atténuation de charges	26 000,00
70	Produits des services	957 061,00
73	Impôts et taxes	2 143 432,00
731	Fiscalité locale	8 056 381,00
74	Dotations et participations	1 591 447,97
75	Autres produits de gestion courante	106 879,44
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	113 720,21
042	Op d'ordre de transfert entre sections	4 233,00
	TOTAL RECETTES	13 276 156,03

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	3 658 368,55
012	Charges et frais de personnel	7 611 132,59
014	Atténuation de produits	131 735,00
65	Autres charges de gestion courante	512 915,50
66	Charges financières	70 000,66
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	971 290,39
042	Amortissement des immobilisations	319 713,35
	TOTAL DÉPENSES	13 276 156,03

INVESTISSEMENT RECETTES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
13	Subventions d'investissement	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	606 483,66
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	583 032,66
27	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	971 290,38
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	319 713,35
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	TOTAL RECETTES	3 828 520,05
	Solde RAR de l'exercice précédent	829 189,46
	SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	4 657 709,51

INVESTISSEMENT DÉPENSES

(en milliers d'euros)

Chap.	Libellés	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	275 668,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 598 372,39
23	Immobilisations en cours	524 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	843 115,00
040	Op d'ordre de transfert entre sections	4 232,00
041	Opérations d'ordre transfert patrimonial	0,00
	TOTAL DÉPENSES	3 245 487,39
	Solde RAR de l'exercice précédent	107 949,20
	TOTAL DEPENSES dont RAR	3 353 436,59
	Solde cumulé d'exécution de la section d'investissement reporté	1 304 272,92
	SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	4 657 709,51

N'ADOpte PAS les reports de la section et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

DÉBATS

Monsieur le Maire s'étonne de la décision du Conseil municipal concernant le fonctionnement. Pour autant, les règles démocratiques s'appliquent. À défaut d'approbation, la Cour régionale des Comptes sera appelée à reprendre le budget et à vérifier s'il peut être mis en œuvre. La décision finale revient à Madame la Préfète. Le fonctionnement de la Ville s'en trouve compliqué, mais le vote n'est pas bloquant.

Les élus seront informés des suites données et de l'organisation du budget. Un travail important a été réalisé par les services, et la décision des Conseillers municipaux semble regrettable.

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024 allouée
Associations sportives		
Tai Chi 91 l'Essence des Yang	500	0
Yerres Athlétique Club (YAC)	0	500
Association des Randonneurs du Mont-Griffon (ARMG)	700	700
Club d'Aïkido de Crosne	900	700
Espérance de Crosne Tennis de Table	500	700
Association Basket Crosne	1 000	1 500
Judo Jujitsu Montgeron	1 000	1 000
Amicale Montagnarde du Val d'Yerres	1 425	1 000
Crosne Futsal Club	1 425	1 500
Twirling Club de Crosne	1 520	1 600
Association Sportive La Joie de Vivre	2 900	3 000
Crosne karaté Association	1 900	2 000
17,89 km de Crosne	0	
Club Omnisport Crosne Handball (COC)	2 700	1 500
Tennis Crosnois	4 500	4 500
PAYA TAY (Boxing club)		500
Culture Loisirs Arts Multisports (CLAM)	1 425	1 500
Val Yerres Crosne Association Football (VYCAF)	12 000	12 000
TOTAL	34 395	34 200

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024 allouée
Associations Culturelles, Arts et Danses		
Les Amis du Scrabble	300	300
Académie des Arts Plastiques (ADAP)	500	800
Chrysalis	0	0
Les Amis des Livres	500	500
Les Jolis Petits Papiers	0	200
Acrostiche	350	500
Compagnie Mutualiste de la	0	1 500

Dernière Chance		
Crosne Yoga	1 000	1 000
Amicale Laïque de Crosne (ALC)	4 750	5 000
Les Musicales de Crosne	5 400	6 000
Culture et Loisirs	12 000	13 000
Bien Naître et Bien Être	300	300
Tempo Arc-en-Ciel	3 500	3 000
Mouv'danse	0	0
Plumes de l'Yerres	850	850
Cantus	2 791	800
TOTAL	32 241	33 750

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024 allouée
Associations Patriotiques et Locales		
Patapoil	100	0
Société des Membres à la Légion d'Honneur – Comité Val d'Yerres – Sénart (SMLH)	150	150
Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Val d'Yerres	0	0
Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	0	200
Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	0	0
Comité Charles de Gaulle	500	500
Acteurs de la Mémoire de Crosne	0	0
Crosne et son Patrimoine	500	0
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres	0	1 000
La Confrérie du jardin Médiéval de Crosne	1 000	1 000
<u>Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA)</u>	1 045	1 100
Jardins des Cheminots Centre des Uselles de Crosne Jardinot	0	0
Association des Anciens du Service Hôtelier d'Air France et leurs amis	1 500	2 000
Comité de Jumelage	4 000	5 000
Crosne Orchestral	6 432	9 750
La providence de Crosne	3 500	3 000
L'aumônerie	200	200

TOTAL	18 927	23 900
--------------	---------------	---------------

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024 allouée
Associations Familiales, Scolaires et Humanitaires		
Association des Ressorissants et Sympathisants de la Commune de Bopa en France (ARSCBF)	250	250
Association des Parents d'Élèves des Écoles Crosnoises (APEEC)	500	500
Association Sportive du Collège Bellevue	500	0
Groupe Indépendant des Parents des Élèves de Crosne (GIPEC)	500	500
Les Enfants d'Abord	1 425	1 500
FCPE Collège Bellevue	500	500
FCPE Crosne	750	1 000
TOTAL	4 425	4250

Régularisation 2021 (1000€), 2022 (1500€) Crosne Futsal CLUB	1425	2500
TOTAL	89 988	98600

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024, établies par montant dans le tableau ci-dessus.

DÉBATS

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD explique que la subvention aux associations participant également à des événements de la ville a été globalisée, de manière à éviter de recevoir des devis tout au long de l'année. Concernant les Musicales de Crosne, une partie de la subvention finance les activités de l'association, à savoir 3 000 euros. Les autres 3 000 euros seront utilisés pour les événements organisés par la Ville. Pour l'Harmonie Municipale, qui dirige tous les événements patriotiques et l'événementiel de la commune, le montant de prestations événementielles s'établit à 2 750 euros. La subvention vient s'y ajouter, pour un montant global de 9 750 euros. Une régularisation est également intervenue au profit de l'association Crosne Futsal, les subventions n'ayant pas été versées en 2021 et 2022, leurs dossiers de demande étant incomplets. Les subventions ont donc été bloquées alors qu'elles avaient été votées. La somme globale versée aux 47 associations subventionnées, compte tenu des régularisations et des événementiels, représente un montant total de 98 600 euros.

Monsieur Thierry MARTIN annonce que le groupe Crosne Village Eco-Citoyen votera en faveur des subventions aux associations. Il donne pour autant lecture d'une intervention : « Nous souhaitons émettre une observation et une opposition. L'observation quant à la subvention versée au VYCAF. Ne serait-elle pas excessive par rapport au nombre de Crosnois licenciés dans ce club ? L'opposition quant à la régularisation des subventions versées au CFC Crosnes Futsal pour 2021 et 2022, soit 2 500 euros. Si ces subventions n'ont pas été versées, c'est que la Présidence de ce club de sports a été négligente et qu'elle n'a pas communiqué aux services administratifs l'ensemble des pièces demandées dans la

constitution du dossier de subventions nous demandons donc que cette régularisation ne soit pas versée ».

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD précise que les activités footballistiques font l'objet d'une entente entre la ville de Crosne et la ville de Yerres. La situation actuelle est simple. En 2022-2023, le VYCAF compte 941 adhérents au total, dont 132 Crosnois, soit 14 % du total. Le nombre de salariés est de 7, et le budget de l'association se monte à 429 000 euros. Les subventions perçues s'établissent à 15 000 euros pour 2021 et 2022, et à 12 000 euros pour 2023 et 2024. Elle percevait *a priori* environ 23 000 euros voici une dizaine d'années. Le montant a été diminué progressivement, la situation pouvant sembler particulière. Les conditions l'étaient également, l'activité devant être arrêtée suite à ces violences sportives. Un poste d'éducateur était censé être créé. Monsieur BLANCHARD ne dispose que de peu d'informations sur la période.

Des discussions fréquentes ont eu lieu avec le Maire quant au football à Crosne. Les installations étaient particulièrement vieillissantes, sans éclairage. Il conviendrait, pour relancer l'activité, en installer un, car la nuit tombe avant 18 heures la moitié de l'année. Un million d'euros seraient nécessaires pour réaliser les travaux sur le stade, dans la situation budgétaire qui vient d'être présentée. En outre, priorité a été donnée au gymnase, qui était dans une situation catastrophique, avec des voies d'eau très importantes. Il n'y a pas lieu de regretter la décision prise lors de la première mandature du Maire.

Concernant le CFC, le dossier présente des particularités. En effet, des élus se sont étonnés de la coexistence de deux associations de football dans la commune. Le CFC se consacre essentiellement à l'activité futsal. Il est dynamique, et il draine beaucoup d'adhérents.

Les dossiers de demande n'avaient pas été validés, car les informations émanant du club étaient erronées, en particulier sur le nombre d'adhérents. Monsieur BLANCHARD a donc saisi la Fédération de Football, qui a transmis les éléments. Il est apparu qu'une grande partie des adhérents du club bénéficiaient d'une licence de dirigeant. En tant qu'ancien militant associatif et en tant qu'éducateur sportif, Monsieur BLANCHARD s'est interrogé concernant un club dont plus de la moitié des adhérents étaient dirigeants. Les licences sont de trois types à la Fédération de Football. Elles distinguent les dirigeants, qui animent et accompagnent l'activité, des joueurs et des volontaires, ces derniers contribuant de manière ponctuelle. Le prix de la licence est différent suivant la catégorie. Il fluctue de 9,52 euros pour les 6-7-8 ans à 26 euros pour les plus de vingt ans s'agissant des joueurs. Pour les dirigeants, le tarif est unique. Il se monte à 11,87 euros, contre 6,08 euros pour les volontaires.

Pour 2022-2023, aucune licence volontaire n'a été demandée, alors que les inscriptions en tant que joueur se montaient à 179. 184 personnes se sont en outre inscrites en tant que dirigeant. Cette proportion suscite des interrogations. Monsieur Jean-Michel BLANCHARD en a informé le Maire et la Direction générale des Services. Il est très compliqué depuis trois ans d'obtenir des pièces complémentaires, y compris dans le cadre des demandes de subvention. En 2021 et 2022, les subventions n'ont pas été versées en intégralité. Le reliquat s'élève à 2 500 euros. Le Conseil municipal peut décider de ne pas le verser, mais cette somme reste limitée.

Monsieur BLANCHARD souligne que la fausse déclaration heurte ses valeurs. Des questions se posent lorsqu'un club déclare plus de dirigeants que de joueurs. Pour autant, le travail est fait par l'équipe et par les éducateurs. Monsieur Jean-Michel BLANCHARD avait préparé un projet de courrier pour le club le 12 janvier 2021 : *« Objet : mise en demeure avant résiliation de la convention sur la mise à disposition des installations sportives. Nous vous informons par la présente de la volonté de la commune de Crosne de dénoncer l'accord conclu le 8 octobre 2021, portant sur la convention entre la commune de Crosne et l'association Crosne Futsal Club sur la mise à disposition des installations sportives municipales. »*

Nonobstant les multiples demandes et rappels de nos services visant à réguler la situation administrative de votre association, nous regrettons le manque de collaboration de votre

Conseil d'administration dans ce sens. Considérant le non-respect manifeste des articles 4 et 6 de la convention citée ci-dessus, et en application de l'article 8, le préavis fixé étant de deux mois, cette dénonciation prendra effet le 30 mai 2022 [...] ».

Monsieur le Maire ajoute que l'historique de la Ville avec le VYCAF est important. Les enfants crosnois bénéficient des équipements mis à disposition par la Ville de Yerres. Ils sont plus nombreux que ceux de Crosne. Par ailleurs, si la Mairie imaginait de constituer un club propre à Crosne, les dépenses seraient bien plus élevées que le niveau actuel de 12 000 euros. En termes d'utilisation, Crosne ne compte qu'un terrain, alors que plusieurs équipements sont à disposition sur les deux villes. Il semble plus pertinent de travailler en y ayant recours, avec une subvention importante, mais avec un sport générant beaucoup d'attractivité et regroupant beaucoup d'enfants. S'agissant du CFC, Monsieur le Maire s'inscrit en faux. La subvention reste modique, à 1 500 euros seulement. Elle a été votée sur les budgets précédents. Si des justificatifs sont manquants, il incombe au service de l'Administration, voire à l'État de les demander afin de permettre le versement de la subvention.

Monsieur le Maire constate que le nombre d'enfants pratiquant le futsal est très élevé. Il atteint en effet pratiquement 200. L'association fonctionne bien, elle est relativement dynamique, et elle demande peu de moyens, la subvention demandée restant limitée à 1 500 euros.

La dernière réunion avait pour but de tout clarifier avec la Trésorière. Il semblait que tout était clair et que toutes les réponses avaient été apportées aux questions portant sur le règlement des subventions antérieures et de la subvention 2024. Le club a mis du temps avant de demander. Il parvient à fonctionner sans, d'autant qu'elle représente une somme minime.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé. En effet, les jeunes qui ont rejoint l'association ne traînent pas à l'extérieur. La jeunesse est canalisée à travers l'activité sportive.

Le Maire appelle les Conseillers municipaux à se prononcer. Ils ont voté contre la ligne 65 du budget de fonctionnement, et ils devraient logiquement le faire concernant la présente délibération. À défaut, la volonté de ne pas voter le budget pourrait avoir été guidée par des motivations autres que l'intérêt général.

Monsieur Thierry MARTIN explique que sa remarque ne visait pas l'activité du club ou ses pratiquants, mais plutôt sur les informations administratives qui avaient été communiquées.

Monsieur le Maire signale qu'il incombe à l'administration de récupérer ces éléments. Les conditions applicables aux associations doivent être les mêmes pour toutes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

DÉLIBÉRATION N° 2024-020

7 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation de l'attribution de compensation 2024

Le 1^{er} bis du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet de réviser librement le montant de l'attribution de compensation tout en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération CAVYVS y sont représentées par des Conseillers municipaux.

La CLECT du 25 mars 2024 a notamment eu pour objectif de corriger les disparités qui existent entre le coût de la compétence valorisé dans les attributions de compensation (AC) et le coût de la compétence supporté aujourd'hui par la CAVYVS.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Commune.

Le rapport de sa séance du 25 mars 2024 est soumis à son approbation par délibérations concordantes de la majorité des deux tiers des Conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la séance du 25 mars 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

PJ EN ANNEXE

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

APPROUVE le rapport de la séance du 25 mars 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

8

DÉLIBÉRATION N° 2024-021

Tarifification pour la location des emplacements de la fête de la ville de Crosne

Depuis 2022, la tarification des droits de place pour la fête de la ville de Crosne est gratuite pour l'ensemble des restaurateurs. Toutefois, le coût d'accueil de ces commerçants a augmenté significativement face au contexte économique actuel.

Lors de l'organisation de la fête de la ville, la commune de Crosne met à disposition des restaurateurs et des associations : le matériel logistique, les barnums, la décoration, le branchement électrique, l'arrivée d'eau et le personnel communal.

La commune souhaite instaurer un coût de location d'emplacement pour les restaurateurs privés à 50€ et maintenir la gratuité pour les associations crosnoises.

L'instauration de la tarification des droits de place pour la fête de la ville correspond à la prise en compte de l'évolution des charges de fonctionnement.

Tarifification
50 € pour les commerçants
Gratuit pour les

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle tarification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

22 VOIX POUR et 7 ABSENTIONS (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

DÉCIDE de définir la nouvelle tarification des emplacements pour la prochaine édition de la fête de la ville comme suit :

- Tarif commerçant privé : 50 € TTC
- Tarif associations crosnoise : Gratuité

APPROUVE la tarification des droits de places de la fête de la ville organisée par la ville de Crosne.

DÉLIBÉRATION N° 2024-022

9 Communication relative à l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux (Exercice 2022)

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes les fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Conformément à l'objectif de transparence de la vie publique poursuivi par ce texte, cette disposition conduit à indiquer les indemnités brutes annuelles perçues par les membres du conseil municipal au cours de l'année N-1, au titre de leurs mandats.

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité. Il reviendra en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L.5211-12-1 du CGCT.

Il est précisé que les montants annuels doivent y être exprimés en euros.

Ces indemnités sont présentées sur le tableau ci-après :

Indemnités des élus versées au titre de l'exercice 2022			
MONTANTS ANNUELS BRUTS (HORS CHARGES PATRONALES, CAREL, FONPEL, PREFON)	VILLE DE CROSNE	SYAGE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL CROSNE/YERRES
Le Maire			
DAMIATI Michaël	24 813,24	8 880,54	9 521,64
Les Adjoints au Maire			
FONTGARNAND Annie	7 788,30	0,00	0,00
MARTIN Thierry	7 788,30	0,00	0,00
CASSATA Christel	7 788,30	0,00	0,00
FIGERE Ludovic	7 788,30	0,00	0,00
BIERRY Dominique	7 788,30	0,00	0,00
BLANCHARD Jean-Michel	7 788,30	0,00	0,00
MARTINS Séverine	7 788,30	0,00	0,00
BRETHOUS Patrice	7 788,30	0,00	0,00
Les Conseillers municipaux délégués			
DEBBABI Mounir	3 466,74	0,00	0,00
DANILE Jean-Pierre	3 466,74	0,00	0,00
DIONE Abdoulaye	3 466,74	0,00	0,00
CHOUVIN François	3 466,74	0,00	0,00
LAOUT Christelle	2 065,80	0,00	0,00
LEMAITRE Chantal	831,06	0,00	0,00
THEODORE Virginie	831,06	0,00	0,00
LEJANVRE Bérangère	831,06	0,00	0,00
MERCERA Valérie	831,06	0,00	0,00
HUOT Bernard	831,06	0,00	0,00
MAYDA Laurence	831,06	0,00	0,00
SIDOUN Charles	831,06	0,00	0,00
DE SOUSA Hélène	831,06	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de l'état annuel des indemnités versées aux élus durant l'exercice 2022.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE rappelle que la transparence de la vie publique lui est particulièrement chère. À ce titre, il s'étonne de ne pas figurer dans le tableau car, en tant que Conseiller communautaire, il perçoit une indemnité mensuelle dépassant 100 euros nets par mois. Il demande donc à être ajouté au tableau, d'autant qu'il figurait dans les précédents.

Monsieur le Maire fera réaliser cet ajout. Les tableaux sont censés recenser toutes les indemnités et, le Maire et Madame FONTGARNAND y figurant, Monsieur CARRERE doit également y être présent au titre de son indemnité communautaire.

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture d'une déclaration : « Nous nous réjouissons qu'enfin les indemnités des élus soient rendues publiques dans leur intégralité. À l'occasion du dernier Conseil municipal, nous avons évalué le montant total de vos indemnités, et nous constatons aujourd'hui que nous avons sous-évalué celles-ci. Une remarque avant de passer au point suivant. Une indemnité d'un montant de 851,70 euros annuels bruts est versée à Madame Bérangère LEJANVRE. La somme peut paraître dérisoire à vos yeux, sauf que si l'on tient compte de la date des dernières élections, on atteint une somme totale d'indemnités de près de 3 000 euros d'argent public, et si l'on met en rapport le nombre de fois où Madame LEJANVRE a été présente dans cette assemblée – et pour cause, son lieu de résidence est assez éloigné de Crosne – on ne peut que s'opposer à cette indemnité. Aussi, nous vous demandons de mettre fin à toute forme d'indemnité versée à Madame LEJANVRE ».

Monsieur le Maire réaffirme que Madame LEJANVRE est élue. Elle fait partie de la majorité, et elle maintient la vision qu'elle avait lorsqu'elle s'est inscrite sur la liste municipale. La demande de Monsieur MARTIN n'a donc pas lieu d'être prise en compte. De plus, des élus perçoivent des indemnités plus importantes alors qu'ils sont contre le projet porté initialement, sans réelle explication. Leur cas pourrait également donner lieu à des interrogations. Il n'est pas souhaitable de rentrer dans ce genre de discussion, car le plus important demeure l'intérêt général. Tant que Madame LEJANVRE est Conseillère municipale, elle a droit à ses indemnités, même s'il est possible de regretter son absence, au même titre que celles d'autres élus. La démocratie fonctionne de la sorte. En outre, Madame LEJANVRE a réalisé un important travail concernant le handicap, et l'indemnité qu'elle perçoit reste relativement minime.

Monsieur Christophe CARRERE souligne que le Maire est en droit de retirer sa délégation à un Conseiller municipal délégué, allant ainsi dans le sens de la requête de Monsieur MARTIN et aboutissant à la suppression de l'indemnité. Son montant n'est pas négligeable en cumul du temps de mandat restant. Il convient par ailleurs de rappeler que seuls les Conseillers municipaux d'opposition, qui produisent pourtant un travail acharné, peut-être plus que certains autres, ne perçoivent aucune indemnité dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire le confirme. L'assemblée a fait ce choix. La quantité de travail fournie ne devrait pas rentrer en considération, parce que ceux qui s'engagent dans la vie politique le font pour l'intérêt général. L'aspect financier ne devrait pas être prioritaire.

Les informations sont transmises afin de renforcer la transparence. Les élus de la minorité sont invités à continuer de s'investir dans l'intérêt général, même s'ils ne perçoivent pas de rémunération.

Madame Christel CASSATA signale que, durant le premier mandat du Maire, les Conseillers municipaux n'étaient pas rémunérés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la communication relative à l'état annuel des indemnités de fonction reçues par les élus au titre de l'année 2023, annexé à la présente délibération.

10

DÉLIBÉRATION N° 2024-023

Règlement des véhicules municipaux

Modification de la liste des postes concernés pour attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Un règlement des véhicules municipaux a été acté en Conseil municipal le 8 février 2022.

Ce règlement a pour objet d'établir les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la Ville, à ses agents pour l'utilisation des véhicules municipaux tout en listant les postes éligibles à la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les fonctions de certains agents ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions. L'attribution d'un véhicule de service avec remise à domicile permet de répondre à un double objectif : la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Dans le cadre de missions ponctuelles, certains agents peuvent également être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit (formulaire) portant la signature de l'agent, du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

La liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel est modifiée avec l'ajout du poste « Directeur pôle finances et comptabilité ». La liste est établie comme suit :

- Directeur des services techniques - Astreintes, disponibilité, interventions techniques
- Chef de service police municipale - Astreintes, disponibilité, interventions techniques
- Directeur pôle finances et comptabilité - Astreinte administrative, disponibilité

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'annexe n°1 du règlement des véhicules municipaux en date du 8 février 2022 (Liste des postes concernés pour attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile).

PJ EN ANNEXE

- Annexe n°1 - Liste des postes concernés pour attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile.
- Pour rappel - Règlement des véhicules municipaux du 8 février 2022 avec annexes.

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN donne lecture du chapitre 8 du règlement intérieur du Comité Social Territorial présenté en séance le 2 février 2023 et validé par l'ensemble des membres : « L'avis rendu par le CST est un avis consultatif. Il ne lie pas l'autorité territoriale ni l'assemblée délibérante. Il est cependant obligatoire. Cependant, en cas d'avis unanime défavorable émis par les collègues des représentants du personnel sur une question à l'ordre du jour dont

la mise en œuvre nécessite une délibération, cette question doit faire l'objet d'un nouvel examen et donner lieu à une nouvelle consultation du CST dans les huit jours et au plus trente jours en cas de rejet ». Monsieur Thierry MARTIN rappelle à l'assemblée délibérante, pour avoir été présent aux côtés de la Première Maire adjointe lors du CST, que les collègues des représentants du personnel, dans leur ensemble, ont émis un avis défavorable. Le collège des élus a également émis un avis défavorable. Monsieur MARTIN poursuit sa lecture : « Je vous renvoie vers la circulaire 97-4 du 5 mai 1997 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service. Cette circulaire, toujours valable à ce jour, fixe avec précision les conditions dans lesquelles un véhicule de service peut être utilisé par un agent, qu'il soit agent d'Etat ou des collectivités territoriales. La délibération 2022-03 du 8 février 2022 et le règlement d'utilisation des véhicules de la collectivité fixent, en dehors du véhicule de fonction du ou de la DGS, deux catégories d'agents en capacité d'utiliser les véhicules. La catégorie 1 autorisant le remisage à domicile du véhicule de service fait état, pour le Directeur des Services Techniques (DST) et pour le chef de la police municipale, de contraintes d'astreinte, d'une forte disponibilité et d'une nécessité d'intervention technique et/ou d'urgence, sous-entendant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le service Finance est un service de soutien aux autres services, non soumis aux obligations d'interventions urgentes, qu'elles soient d'ordre technique ou sécuritaire. Attribuer à son Directeur un véhicule de service avec remisage à domicile constitue en réalité une rémunération déguisée échappant à impôt et cotisations sociales, tout cela aux frais du contribuable. En conséquence, nous nous opposons fermement à ce type de rémunération. Celle-ci doit être discutée et négociée en amont du recrutement et de la signature du contrat de travail. Nous voterons contre si la délibération est maintenue. Avant de conclure, nous demandons expressément qu'une délibération sur la mise à disposition d'un véhicule de service et son utilisation avec remisage à domicile soit présentée à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil municipal, et une fois par an en ce qui concerne le véhicule du Maire ».

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur MARTIN se fixe sur les véhicules, d'autant que « charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Monsieur Thierry MARTIN considère qu'il n'a rien à se reprocher.

Monsieur le Maire l'interroge sur ce qu'il souhaite à son tour reprocher au Maire. Le sujet des véhicules est en effet populiste. Monsieur MARTIN faisait lors du dernier Conseil municipal référence aux déplacements du Maire, comme s'il utilisait les véhicules pour faire le tour de la Terre. Lorsque les élus peuvent prendre les transports en commun, ils les utilisent.

Monsieur Thierry MARTIN signale que les billets sont payés par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il se déplace dans le cadre de ses fonctions, jusqu'à preuve du contraire.

Monsieur Thierry MARTIN demande si rencontrer un Sénateur entre dans le cadre des fonctions d'un Maire.

Monsieur le Maire confirme que la rencontre relève de la politique, au même titre qu'offrir une boîte de chocolats. Les Sénateurs travaillent les dossiers de la Ville, dans l'intérêt général, et ils facilitent le passage des dossiers. Les informations à ce sujet sont publiques. En outre, les Sénateurs invitent parfois les élus à dîner. Il ne semble donc pas excessif de leur offrir une boîte de chocolats à 25 euros. Pour les Crosnois, il s'agit de détails. L'argent est géré au mieux, et la Mairie est loin de se montrer dispendieuse. Les sujets soulevés ne concernent qu'une boîte de chocolats ou le remisage à domicile d'un véhicule.

Concernant la délibération, il est important d'offrir des conditions de travail intéressantes pour pouvoir recruter. Elles passent également par un véhicule de fonction. Il est nécessaire, car le Directeur financier a eu l'occasion de se déplacer sur de nombreux sites pour pouvoir accompagner les services. Par le passé, la Directrice du CCAS disposait d'une voiture pour se rendre en visite ou sur d'autres sites, avec un remisage à domicile. En sus de la nécessité de service, cette disposition facilite le recrutement. La Ville ne rencontre pas de difficulté, et elle n'a pas besoin de cabinet pour embaucher. Rien ne semble choquant. Au contraire, tout semble normal.

Monsieur Thierry MARTIN ne voit aucun inconvénient à la mise à disposition d'un véhicule au chef de la police municipale ou au DST. Ce dernier peut être amené à intervenir de nuit en cas de forte inondation. L'ancien DST l'avait fait pour une inondation dans un parking, à 2 heures du matin. Aucun problème ne se pose. De même, suite à un incendie, Monsieur FIGERE et Madame MARTINS ont vu revenir sur place le chef de la police municipale, après la fin de son temps de service, pour organiser la sécurisation du secteur, l'intervention des pompiers, de la police municipale et nationale. Aucun problème là-dessus. En revanche, par principe, et toute considération personnelle mise à part, le Directeur du service Finances n'a pas de mission d'intervention d'urgence. Les Finances sont un service de soutien qui intervient au profit d'un autre service dans la journée. La Mairie dispose d'un véhicule de service qui peut être mis à sa disposition, au même titre qu'à celle de toutes les autres entités. Le remisage à domicile n'a pour sa part pas lieu d'être.

Monsieur le Maire refuse de poursuivre la discussion. L'ancienne Directrice du CCAS disposait d'un véhicule dans les mêmes modalités sans qu'il pose un problème majeur.

Monsieur Thierry MARTIN signale que la délibération avait été modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire convient que cette disposition a été supprimée en 2022. Elle ne posait pas de problème jusqu'à cette date. De plus, au-delà de l'intérêt et de la nécessité de service, le véhicule permet de recruter en restant en cohérence avec les grilles de la fonction publique. Cette mise à disposition est relativement fréquente, et elle ne pose pas de problème au vu des besoins et de la nécessité d'embaucher du personnel de qualité à Crosne.

Monsieur Yvan CLAIRET indique que son groupe votera également contre l'attribution du véhicule de service pour les raisons qui viennent d'être évoquées par Monsieur MARTIN. Monsieur CLAIRET le soutient entièrement dans sa quête de vérité. Un débat sous-jacent porte sur les réticences du Maire quant aux investigations dans les dépenses d'argent public. Tous les arguments qu'il met en avant sont ceux qui sont cités par les concitoyens qui se détournent de la politique. Le Maire l'a également regretté, mais son discours incite certains à ne plus voter, à ne plus participer aux grands rendez-vous citoyens ou aux réunions publiques, à se détourner du suffrage en raison des facilités et des usages que le Maire fait de ses fonctions. C'est infiniment regrettable. Le contrôle relève du devoir des citoyens, qui doivent se montrer encore plus exigeants. L'attribution d'un véhicule de service à une personne occupant un poste éminemment sédentaire est une aberration qui vient s'ajouter à ce que les élus ont entendu à Crosne depuis quelque temps. Le groupe Crosne Avant Tout votera contre la délibération, avec la ferme conviction qu'il va dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur le Maire ne s'étonne pas de cette explication de vote, et il la respecte. La transparence est le maître-mot, et personne ne s'en cache. Les documents qui ont été demandés ont été transmis dans des délais très courts. Ils auraient pu n'être diffusés qu'après

l'intervention de la CADA. La Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique oblige cette information, et il convient de s'en réjouir. Personne ne conteste cette loi.

S'agissant du détournement des citoyens de l'action publique, Monsieur le Maire estime au contraire que les débats du genre de celui qui vient de se tenir, qui n'élèvent pas la volonté et l'utilisation de l'argent public semblent plutôt en cause. Le budget de la Ville atteint 15 millions d'euros, avec des investissements pour les générations futures, pour la transition énergétique et pour des actions allant dans le sens de l'intérêt général. Or, le débat concerne un remisage à domicile pour quelques centaines, voire quelques milliers d'euros. Il porte à nouveau sur la voiture du Maire, comme s'il partait faire le tour de France. Lors de la dernière séance, Monsieur CLAIRET a évoqué un téléphone qui vaut 1 000 euros, mais qui est un outil de travail.

Monsieur le Maire s'affirme peiné par ces propos. Ils sont peut-être de nature à dégoûter les citoyens et à les détourner de la vie publique. Il serait préférable de parler de projets structurants, d'intérêt général ou de la non-augmentation de l'impôt, malgré les difficultés et le manque d'aide de l'État, de la nécessaire transition énergétique, pour laquelle les moyens manquent. Il convient d'élever le débat politique pour intéresser les citoyens, de ne pas rester sur des sujets que le Maire considère comme petits. La délibération est proposée dans le sens de la démocratie, car elle aboutit à une modification du règlement intérieur. Afin d'attirer du personnel de qualité, la Ville n'a pour l'heure jamais fait appel à un cabinet de recrutement, contrairement à d'autres organisations. Cette intervention coûte plusieurs milliers d'euros. Elle offre en effet des conditions de travail plutôt intéressantes.

Monsieur Alain MANIERE souligne que le Maire indiquait il y a peu que les recrutements étaient très faciles pour Crosne. Il explique maintenant qu'attirer un candidat passe par lui fournir une voiture pour la remiser à domicile.

Monsieur le Maire précise que les talents sont attirés par des conditions de travail et par des mises à disposition. De plus, le véhicule est nécessaire pour l'activité du Directeur financier. Les économies peuvent être réalisées de bien d'autres manières, et la Ville s'y attache en présentant un budget équilibré. Il sera validé par d'autres instances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

PAR 10 VOIX POUR, 17 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETTHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE par procuration, Monsieur François CHOUVIN, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration) **et 2 ABSECTIONS** (Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christelle LAOUT)

REFUSE D'ADOPTER la modification de l'annexe n°1 du règlement des véhicules municipaux en date du 8 février 2022 (Liste des postes concernés pour attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile).

11 DÉLIBÉRATION N° 2024-024
Modification du tableau des emplois.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il en va de même pour l'évolution des missions confiées aux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, afin de permettre la nomination desdits agents.

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la façon suivante :

AU TITRE DES BESOINS NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

PÔLE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

Devant la difficulté à pouvoir les postes d'Animateur à temps complet au pôle Enfance, Jeunesse et Sport et afin de permettre à un agent interne de passer d'un temps non complet (26h50) à un temps complet, il convient de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet sur le grade de catégorie hiérarchique C d'adjoint territorial d'animation.

PÔLE URBANISME, ENVIRONNEMENT, HABITAT

Afin de pérenniser le poste d'un agent en lui proposant un contrat d'une durée de 3 ans, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'instructeur en droits des sols à temps complet sur le grade de rédacteur, catégorie B.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emploi (H/F)	Grade	Temps	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Animateur (H/F)	Adjoint territorial d'animation	TC	C	33	34
Instructeur en droits des sols	Rédacteur	TC	B	11	12

AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Emplois (H/F)	Grade d'avancement	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directrice du pôle Enfance, Jeunesse et Sport	Attaché principal	TC	A	5	6

Emplois (H/F)	Grade d'avancement	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Gestionnaire comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	19	20
Agent d'accueil et secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	14	15
Policier municipal	Brigadier-chef principal	TC	C	7	8
ATSEM	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	2	3
ATSEM	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	9	10
Agent des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	26	27
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	27	28
Agent de logistique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	28	29

Les postes créés par la présente délibération au titre des avancements de grade sont à pourvoir par des fonctionnaires.

Si, à l'avenir, ces postes créés par la présente délibération devenaient vacants, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en application des articles L.332-14 ou L.332-8-2 du code général des collectivités territoriales pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an (L.332-14) et 3 ans (L.332-8-2).

Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans (L.332-14) et 6 ans (L.332-8-2), lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**

PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSEPTIONS (Madame Martine ABITA-RICHARD par procuration, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY par procuration, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patric VANHILLE).

DÉCIDE de la création des emplois ci-dessus proposés et selon les modalités exposées,
ADOpte la modification apportée au tableau des emplois,
PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de recrutement,
AJOUTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

12

DÉLIBÉRATION N° 2024-025
Référent déontologie des élus

Références

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent peut être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le CIG de Versailles propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

La collectivité souhaite avoir recours au collège mis en place par le CIG.

Le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG soit pour l'année 2024, 320 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

PJ EN ANNEXE

- Délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023.

DÉBATS

Monsieur Christophe CARRERE considère que l'initiative sera très bénéfique. Ce service manquait à la collectivité alors qu'il est devenu obligatoire. Le Maire pourra ainsi interroger le déontologue afin de déterminer s'il est possible d'offrir des boîtes de chocolat sur les comptes de la collectivité aux Sénateurs et aux Parlementaires. Monsieur CARRERE souhaite que sa réponse lui soit transmise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne l'a fait que pour un Sénateur. Il posera la question au déontologue avant Noël. L'achat a porté sur un produit local. Par ailleurs, la mise en place du déontologue n'est pas obligatoire, mais le Maire l'a souhaitée.

Monsieur Christophe CARRERE signale que l'obligation est de mise en vertu de la loi 3DS.

Monsieur Yvan CLAIRET annonce que son groupe votera en faveur de la délibération. Il souligne en outre la qualité du choix qui a été fait. Le CIG propose une prestation de qualité, pour un coût à la portée des finances de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe ;

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Soit pour l'année 2024, 320 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2024-026

13

Convention tripartite relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment du Gymnase La Palestre, 15 Avenue Léon Jouhaux à Crosne

La présente convention tripartite s'inscrit entre la Commune de Crosne dénommée « L'HÉBERGEUR », ET la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) - déléguant propriétaire des installations posées, et la société SAUR, délégataire responsable de la pose et de l'entretien des installations posées.

Dans le cadre du marché passé avec la CAVYVS pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, cette dernière prévoit le renouvellement des compteurs par des compteurs dits « télérelèves », équipés de modules qui permettent la relève à distance et la mise en place d'un service personnalisé pour chaque client qui pourra ainsi bénéficier d'un suivi précis de ses consommations et d'alerte en cas de fuite ou de surconsommation.

La CAVYVS souhaite offrir le meilleur service possible à l'ensemble des consommateurs du périmètre.

Dans le cadre dudit marché, SAUR sollicite l'autorisation de l'HÉBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio de télérelève des compteurs d'eau. Installé dans un point haut, le concentrateur est chargé de récupérer, chaque jour, les informations des compteurs afin de les enregistrer sur un serveur.

Le concentrateur sera installé par SAUR ou une société sous-traitante sur le bâtiment du Gymnase La Palestre sis 15, avenue Léon Jouhaux à Crosne. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HÉBERGEUR.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 230 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

Le protocole de communication radio utilisé sera en LoRaWAN dont l'acronyme est long-range wide-area network (« réseau étendu à longue portée »).

LoRaWAN permet de faire transiter un volume de données faible avec un débit réduit, ce qui permet de limiter la consommation énergétique des objets connectés et de proposer des autonomies de plusieurs années sur piles.

Un rapport a été publié par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et décrit le fonctionnement des concentrateurs utilisés par GRDF dans le cadre de la solution Gazpar.

Ces équipements ont un fonctionnement similaire à ceux utilisés par SAUR. Le rapport est joint à la présente convention.

Le système n'est en aucun cas dangereux pour la santé et il faut savoir que la puissance d'émission d'un module radio est de l'ordre de 25mW, soit 20 fois moins puissance qu'un téléphone portable. En aucun cas, l'installation n'aura d'impact sur la santé.

À titre de comparaison, les ondes radio émises par jour par un compteur communicant sont équivalentes à celles émises par une télécommande de portail actionnée 2 fois par jour.

Les valeurs d'exposition aux radiofréquences induites par cette émission sont très inférieures aux seuils réglementaires et à celles des appareils qui sont utilisés quotidiennement dans les foyers (téléphone portable, borne wifi, etc.). La fréquence ainsi utilisée se situe entre les fréquences utilisées pour la bande FM (87,8-108 MHz) et celles utilisées précédemment pour la télévision analogique (174 – 223 MHz).

Les fréquences émises par les compteurs d'eau communicants sont également différentes de celles utilisées par les implants médicaux (stimulateurs cardiaques, défibrillateur automatique implantable, etc.), ainsi que les systèmes d'aide à l'audition et il n'y a donc aucun risque de brouillage ou d'interférences entre systèmes.

SAUR s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs. Le matériel posé est propriété de la CAVYVS

SAUR, ou une société sous-traitante, assurera l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

Après la fin de période de la délégation de service public, la CAVYVS pourra se substituer à SAUR, pour assurer une continuité de service. L'HÉBERGEUR et la CAVYVS pourront prévoir un avenant au contrat en ce sens pour préciser la durée de prolongation du contrat. La fin de la délégation de service public entre CAVYVS et SAUR est fixée au 31 décembre 2030.

La redevance est établie à titre gratuit entre SAUR et l'HÉBERGEUR ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire pour le site, toutes charges éventuelles incluses.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le bâtiment du Gymnase La Palestre.

PJ EN ANNEXE

- Convention tripartite relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment du Gymnase La Palestre, 15 Avenue Léon Jouhaux à Crosne,
- Rapport technique concentrateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'approuver la Convention tripartite relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment du Gymnase La Palestre sis 15, avenue Léon Jouhaux à Crosne,

DÉLIBÉRATION N° 2024-027

14

Convention tripartite relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment du Gymnase La Palestre, 15 Avenue Léon Jouhaux à Crosne

La présente convention tripartite s'inscrit entre la Commune de Crosne dénommée « L'HÉBERGEUR », ET la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) - déléguant propriétaire des installations posées, et la société SAUR, délégataire responsable de la pose et de l'entretien des installations posées.

Dans le cadre du marché passé avec la CAVYVS pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, cette dernière prévoit le renouvellement des compteurs par des compteurs dits « télérelèves », équipés de modules qui permettent la relève à distance et la mise en place d'un service personnalisé pour chaque client qui pourra ainsi bénéficier d'un suivi précis de ses consommations et d'alerte en cas de fuite ou de surconsommation.

La CAVYVS souhaite offrir le meilleur service possible à l'ensemble des consommateurs du périmètre.

Dans le cadre dudit marché, SAUR sollicite l'autorisation de l'HÉBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio de télérelève des compteurs d'eau. Installé dans un point haut, le concentrateur est chargé de récupérer, chaque jour, les informations des compteurs afin de les enregistrer sur un serveur.

Le concentrateur sera installé par SAUR ou une société sous-traitante sur le bâtiment de l'École Joliot-Curie sis rue du Château Gaillard à Crosne. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HÉBERGEUR.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 230 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900 mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

Le protocole de communication radio utilisé sera en LoRaWAN dont l'acronyme est long-range wide-area network (« réseau étendu à longue portée »).

LoRaWAN permet de faire transiter un volume de données faible avec un débit réduit, ce qui permet de limiter la consommation énergétique des objets connectés et de proposer des autonomies de plusieurs années sur piles.

Un rapport a été publié par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et décrit le fonctionnement des concentrateurs utilisés par GRDF dans le cadre de la solution Gazpar.

Ces équipements ont un fonctionnement similaire à ceux utilisés par SAUR. Le rapport est joint à la présente convention.

Le système n'est en aucun cas dangereux pour la santé et il faut savoir que la puissance d'émission d'un module radio est de l'ordre de 25mW, soit 20 fois moins puissance qu'un téléphone portable. En aucun cas, l'installation n'aura d'impact sur la santé.

À titre de comparaison, les ondes radio émises par jour par un compteur communicant sont équivalentes à celles émises par une télécommande de portail actionnée 2 fois par jour.

Les valeurs d'exposition aux radiofréquences induites par cette émission sont très inférieures aux seuils réglementaires et à celles des appareils qui sont utilisés quotidiennement dans les foyers (téléphone portable, borne wifi, etc.). La fréquence ainsi utilisée se situe entre les fréquences utilisées pour la bande FM (87,8-108 MHz) et celles utilisées précédemment pour la télévision analogique (174 – 223 MHz).

Les fréquences émises par les compteurs d'eau communicants sont également différentes de celles utilisées par les implants médicaux (stimulateurs cardiaques, défibrillateur automatique implantable, etc.), ainsi que les systèmes d'aide à l'audition et il n'y a donc aucun risque de brouillage ou d'interférences entre systèmes.

SAUR s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs. Le matériel posé est propriété de la CAVYVS.

SAUR, ou une société sous-traitante, assurera l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

Après la fin de période de la délégation de service public, la CAVYVS pourra se substituer à SAUR, pour assurer une continuité de service. L'HÉBERGEUR et la CAVYVS pourront prévoir un avenant au contrat en ce sens pour préciser la durée de prolongation du contrat. La fin de la délégation de service public entre CAVYVS et SAUR est fixée au 31 décembre 2030.

La redevance est établie à titre gratuit entre SAUR et l'HÉBERGEUR ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire pour le site, toutes charges éventuelles incluses.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment de l'Ecole Joliot-Curie.

PJ EN ANNEXE

- Convention tripartite relative à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment de l'École Joliot-Curie sis rue du Château Gaillard – 91560 CROSNE,
- Rapport technique concentrateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'approuver la Convention tripartite relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le bâtiment de l'École Joliot-Curie sis rue du Château Gaillard à Crosne,

15

DÉLIBÉRATION N° 2024-028

Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE – SIGEIF – SIPPEREC - SMOYS

Le SIPPAREC, le SIGEIF ainsi que le SMOYS proposent à tous les acteurs publics éligibles d'Île-de-France un dispositif commun pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine, sous forme de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Afin de rentabiliser leurs travaux d'efficacité énergétique, les collectivités peuvent valoriser leurs CEE avec le dispositif précité, en mutualisant ainsi les opérations. Même les petits travaux sont recevables.

Le regroupement des collectivités permet au SIPPAREC, au SIGEIF et au SMOYS de faire des dépôts réguliers pour limiter les risques de dépassement de délai et de perte des CEE.

L'expertise des trois syndicats d'énergie franciliens garantit l'optimisation financière des opérations d'efficacité énergétique.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025 et celle-ci sera tacitement reconduite pour une période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE avec le SIPPAREC, le SIGEIF ainsi que le SMOYS

PJ EN ANNEXE

- Convention d'adhésion d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE avec le SIPPAREC, le SIGEIF et le SMOYS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE avec le SIGEIF-SIPPAREC, le SMOYS.

QUESTIONS ORALES

1- Questions des élu-es Un Nouvel Élan pour Crosne

- Le groupe Un Nouvel Elan pour Crosne demande la communication d'un état précis concernant les cartes essence actives au sein de la collectivité : nombre précis de cartes essence, qui peut en être utilisateur, à quel service et pour quel véhicule sont-elles affectées ?

Monsieur le Maire transmettra l'ensemble des relevés de l'utilisation faite des cartes par les différents services. La Ville de Crosne dispose de 13 cartes, dont 5 sont nominatives avec remisage à domicile.

Monsieur Thierry MARTIN s'en étonne, car deux véhicules seulement sont en remisage à domicile.

Monsieur le Maire souligne que le sien l'est également. Les éléments précis, mentionnant les usagers des cartes, seront communiqués aux élus.

- Lors d'un précédent Conseil municipal, vous avez annoncé à l'assemblée délibérante qu'en accord avec les autres Maires de la Communauté d'agglomération, aucune collectivité ne verserait aux agents la prime sur le pouvoir d'achat, dite « prime Macron », dont le montant est fixé par le décret du 23 octobre 2023, qui la rend

facultative pour les agents des collectivités territoriales. Or, il apparaît de source sûre que certaines villes de l'agglomération ont versé à leurs agents ou sont sur le point de la verser, ou encore auraient entamé des négociations avec les représentants du personnel pour verser une prime réduite. À l'instar de certains de vos collègues, avez-vous l'intention d'ouvrir des négociations avec les représentants du personnel de Crosne ?

Monsieur le Maire précise que les politiques de gestion du personnel sont propres à chacune des villes. Dans la Communauté d'agglomération, la majorité des Maires étaient défavorables au versement de la prime exceptionnelle. Les syndicats ont posé la question et des éléments de réponse leur ont été apportés en ce sens. Les cas sont évalués sur une base individuelle, et des solutions sont apportées en fonction des évolutions du travail. Plusieurs agents en ont bénéficié. De plus, les mobilités en interne sont prioritaires. Le salaire est revu au cas par cas pour chacune des évolutions.

La Ville ne souhaite pas mettre la prime exceptionnelle à l'ordre du jour, même si elle a réalisé des simulations sur des bases de 300 à 800 euros et entre 75 et 250 euros. Il paraît plus opportun de proposer de véritables augmentations de salaire. De plus, une mutuelle sera mise à disposition pour l'ensemble des agents.

Monsieur Christophe CARRERE rappelle que son groupe avait posé la question à l'occasion d'une séance précédente. Depuis lors, la prime a au moins été versée à Draveil et à Brunois. Il s'agit d'un élément important dans le contexte des collectivités. Il est préférable d'investir dans la rémunération du personnel que dans des boîtes de chocolats.

2- Questions des élu-es Crosne Village Eco-citoyen

- Pouvez-vous nous communiquer le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement de la rue du Vieux Château ? Ils ont été annoncés pour le deuxième trimestre 2024

Monsieur le Maire indique qu'ils étaient prévus pour le premier trimestre. Du retard a été pris par rapport au planning annoncé. Il est dû aux commandes et à l'acquisition du matériel nécessaire à l'aménagement. L'arrêté instaurant le sens unique dans la rue sera mis en place à compter du 13 mai. Il s'appliquera dans la section entre la rue Bellevue et la rue du Général Leclerc. Un arrêté portera sur la mise en service du cheminement piéton. Une communication sera diffusée quinze jours avant le début des différents travaux. Le panneau d'information sera également installé le 13 mai. Il informera la population des nouvelles conditions de circulation, environ dix jours avant le début des travaux. Un panneau d'information sur l'aménagement du cheminement sera posé en haut de la rue du Vieux Château.

Des panneaux seront également installés le 19 avril pour l'implantation des mâts de signalisation réalisée par les services techniques. Le marquage au sol sera effectué à compter du 21 mai, comme la pose des potelets pour la sécurisation du cheminement piétons ainsi que le planning des prestations pour la mise en circulation de la rue. Le projet progresse. Il devrait être engagé à partir de la mi-mai.

Monsieur Christophe CARRERE demande que la communication à la population intervienne rapidement. Elle commence en effet à se poser des questions.

- Quelles sont les modifications attendues et nécessaires sur les lignes de bus suite à la réunion publique du 8 mars dernier ?

Monsieur Christophe CARRERE a posé cette question en Conseil communautaire voici une semaine. Il est également important de communiquer en direction des Crosnoises et des Crosnois, qui sont en attente forte sur le sujet.

Monsieur le Maire reprend les informations émises en Conseil communautaire. Île-de-France Mobilités et Keolis ont bien pris en compte les différentes remarques. Il convient de se réjouir du nombre de présents à la réunion et des expressions qui ont eu lieu. Concernant les matinées, une plus grande régularité a été constatée depuis la réunion. Il est souhaitable qu'elle perdure, et les élus seront très vigilants en la matière. En termes de services, deux allers-retours seront ajoutés à compter de mai. Des départs seront assurés à 18 heures 45 et à 19 heures 15 depuis la gare de Villeneuve-Saint-Georges afin de répondre aux demandes qui ont été émises.

Île-de-France Mobilités a également rappelé à l'ordre Keolis au sujet des courses scolaires, un aspect crucial pour garantir la sécurité et la ponctualité des élèves. La vigilance sera également de mise en la matière.

Des questions ont été posées sur la gestion des réclamations et sur la difficulté d'expression. Le système a été amélioré, avec une nouvelle adresse, iledefrance-mobilites.fr, où toutes les réclamations sont traitées, avec une garantie de réponse.

Île-de-France Mobilités a par ailleurs rappelé que des sanctions financières seront appliquées à Keolis si les courses ne sont pas assurées ou si des problèmes de régularité sont constatés. Il s'agit d'une bonne méthode pour contraindre cette entreprise à respecter les engagements qu'elle a pris. De même, une campagne de remboursement concerne la ligne D du RER en raison des indisponibilités qui ont été observées. Les demandes doivent être émises sur iledefrance-mobilites.fr.

Monsieur Christophe CARRERE s'enquiert de la date à partir de laquelle les deux allers-retours supplémentaires seront assurés.

Monsieur le Maire confirme que ce service débutera le 13 mai 2024.

Monsieur Christophe CARRERE demande si une opération de remboursement similaire à celle qui concerne la ligne D du RER est envisageable pour les bus. La proportion d'usagers concernés n'est pas la même, mais les conséquences se sont avérées importantes, comme indiqué lors du Conseil communautaire. Il semblerait *a minima* décent de proposer une indemnisation aux personnes qui ont été victimes des problèmes. Le Maire pourrait relayer cette requête auprès d'Île-de-France Mobilités par l'intermédiaire de la Vice-présidente de la Communauté d'agglomération. Les usagers y seraient particulièrement sensibles.

Monsieur le Maire partage ce combat. La Ville n'a pas la compétence transports, et il est préférable de porter les questions quant au service rendu par les bus conjointement avec Monsieur CARRERE. Lors de la réunion, les débats ont surtout porté sur la qualité du service, notamment la ponctualité et les bus qui ne passent pas plutôt que sur des aspects financiers, sachant que le Pass Navigo inclut les bus. Le sujet sera traité avec la Vice-présidente, mais il est préférable de concentrer les efforts sur la qualité de service, voire sur la fréquence. Les aspects tarifaires n'ont que peu été abordés dans les différentes remarques et réclamations émises en séance.

Monsieur Christophe CARRERE espère que les pénalités qui seront perçues en cas de non-qualité pourront être reversées en dédommagement aux usagers directement pénalisés.

Monsieur le Maire relaiera cette demande. La décision ne lui appartient pas.

- Quel est l'avenir du restaurant de la Maison des Arts, fermé depuis le mois d'octobre ? La Mairie dispose-t-elle d'éléments concernant une éventuelle réouverture ou installation ? Les attentes sur le sujet sont fortes.

Monsieur le Maire se réjouit que cet espace manque aux Crosnois. Le restaurant avait notamment trouvé sa place grâce aux derniers propriétaires qui s'y étaient installés. Le bail précédent a pris fin en novembre, et le nouveau a été signé en mars. En raison de retards dans les commandes de matériels, l'ouverture est annoncée pour fin avril. Des services de restauration, de café et de partage de bons moments seront proposés. Le nom « Café des Arts » sera conservé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,
Madame Christel CASSATA

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 10 avril 2024,
Conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales



Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

